

75.65 - T.3



I F PARTI QUÉBÉCOIS

PROGRAMMÉ

-1970

PROGRAMME

LE PARTI QUÉBÉCOIS
CENTRE DE
DOCUMENTATION
SERVICES PARLEMENTAIRES

ÉDITION

70



SOMMAIRE

	Pages
NOTRE VIE CULTURELLE	
La langue	7
L'éducation	9
La recherche	15
Les moyens de communication de masse	16
La culture populaire	20
NOTRE VIE ECONOMIQUE	
La Souveraineté	24
L'interdépendance	26
Les principes généraux des politiques de développement économique	30
L'Organisation économique de l'Etat	33
Réorientation et modernisation de l'activité économique	41
NOTRE VIE SOCIALE	
Justice salariale et fiscale	52
Le milieu familial et l'enfance	58
La santé	60
La protection du consommateur	62
Le travail	65
L'habitation	72
NOTRE VIE POLITIQUE	
L'accession à la Souveraineté	76
L'association	78
La Constitution	78
Le régime politique	79
L'administration publique	85
L'administration de la justice	88
Les relations internationales et l'intégrité territoriale	93

PROGRAMME

EDITION 70

Voici de nouveau le programme du Parti Québécois.

Il est le fruit du travail collectif de plusieurs centaines de délégués au cours des congrès de '68 et '69.

Nos militants savent à quel point cette démarche a été démocratique, et à chacun de nos deux congrès les observateurs n'ont pas manqué de le souligner. On n'a jamais vu, dans aucun autre parti politique, d'ateliers ni de séances plénières qui se comparent aux nôtres pour le sérieux, l'assiduité et la liberté totale des discussions.

C'est que pour nous le programme est vraiment la principale raison d'être de notre action.

Tout d'abord, c'est lui qui nous définit par nos objectifs: la souveraineté du Québec, à la fois but et moyen. But, car elle est l'étape suprême et normale à la fois de notre évolution, le terme du long processus défensif de la survie. Moyen également, puisque cette fin d'une époque est en fait un commencement, celui de la maturité, de la dignité enfin assurée et du progrès continu de tout un peuple.

Chaque jour qui passe ne démontre-t-il pas, en effet, que le vieux fédéralisme, auquel les vieux partis s'accrochent comme à une planche vermoulinée, n'est plus qu'un régime de routine peureuse, de chicane permanente et de gaspillage "polyvalent" - d'argent, d'énergie et de temps?

La souveraineté ne changera pas tout cela du jour au lendemain, d'accord. Elle seule pourtant peut nous faire sortir de cette lamentable petite jungle d'institutions



Texte intégral du programme politique du Parti Québécois, tel qu'il a été modifié par le 2e congrès tenu à Montréal, du 17 au 19 octobre 1969.

désuètes et de confusion stérile. Elle seule peut nous permettre de finir au plus tôt le "rattrapage" amorcé il y a une dizaine d'années, et puis de nous lancer en bon ordre dans la grande course du siècle, celle du développement sur tous les plans, l'économique avec le social, l'humain aussi bien que le technique.

C'est dans cette perspective que, depuis le début, notre programme s'attache avec tant de soin à définir le contenu de la souveraineté. Il est bien loin d'avoir épousé cette tâche essentielle, et les résultats ne sont encore dénués ni de gaucherie ni de certaines erreurs. N'oublions pas que c'est toute une aventure pour des Québécois qu'une telle définition de la maturité et de la responsabilité collective: c'est la première fois qu'on ose l'entreprendre sérieusement.

Mais déjà, il nous semble qu'une chose saute aux yeux. Le Québec souverain, et lui seul, aura les moyens et la volonté de devenir une société sûre d'elle-même, saine et progressiste, à l'égal de quelques autres petits pays qui se trouvent justement à l'avant-garde de l'humanité.

Donc, tout autant pour ce qu'il est que pour la façon dont on l'a élaboré, c'est un programme dont nous avons le droit d'être fiers.

La présente édition en est la version intégrale, sans corrections ni retouches. Elle constitue pour ainsi dire notre instrument de travail et sera indispensable lors du prochain congrès du Parti.

Une autre édition est disponible, qui tout en étant scrupuleusement respectueuse de ce fond que seuls nos

délégués peuvent modifier, se conforme à une résolution adoptée lors de notre congrès d'octobre 1969 qui donne mandat au Conseil exécutif de ré-écrire tout le programme dans le style le plus accessible et concis possible.

Cependant, même si elle s'adresse principalement aux militants, tout citoyen québécois peut également faire son profit de cette version intégrale. A condition de ne pas se laisser rebuter par un certain désordre et les inévitables lourdeurs du "style congrès", il y découvrira une pensée politique d'un sérieux et d'une richesse que les vieux partis seraient incapables même de singler... Il ne serait pas du tout surprenant qu'il y retrouve, à des questions qu'il s'est souvent posées, les réponses qu'il a lui-même entrevues, caressées dans son for intérieur, mais que jamais on ne lui avait franchement proposées jusqu'ici.

Comme tant d'autres Québécois, dont le nombre va sans cesse augmentant, il en conclura que ce parti est aussi le sien désormais. Il viendra y militier avec nous. Et c'est ainsi que notre programme deviendra réalité, ce qu'il ne saurait faire sans la participation chaleureuse et efficace de tous ceux qui, l'ayant endossé à la lecture, l'endorseront ensuite dans l'action.

RENE LEVESQUE

NOTRE VIE CULTURELLE



INTRODUCTION

Dans les sociétés modernes, la qualité des hommes est l'un des facteurs premiers du progrès.

La révolution technologique, en transformant les données économiques et sociales, a fait de l'éducation et de la recherche le véritable moteur de l'expansion. De même, elle ouvre à tous les travailleurs, pour la première fois dans l'histoire du monde, grâce à l'extension des loisirs, la possibilité d'accéder à tout l'héritage de la culture et de participer à son enrichissement.

Education, recherche et diffusion de la culture (d'ailleurs étroitement associées) sont non seulement la condition première du développement dans tous les domaines mais le garant de l'autonomie, voire de la survie même de toute société.

Il découle de là qu'il n'y a aujourd'hui de développement réel que global et qu'une société ne peut assurer son avenir si elle ne détient pas les leviers essentiels de son expansion culturelle comme de son expansion économique: elle doit pouvoir librement concevoir, planifier et réaliser l'une et l'autre.

Une politique de la culture au Québec doit tenir compte de quelques réalités fondamentales:

- la planification de l'éducation, indispensable, ne se conçoit pas en dehors de la planification économique;*
- l'éducation aujourd'hui doit s'entendre non seulement au sens de l'école traditionnelle mais au sens de l'éducation permanente et de la formation professionnelle continuée;*

- l'école doit être un lieu de formation sociale et culturelle autant que d'acquisition de connaissances;*

- le développement global doit être le souci permanent d'une société moderne puisque à notre époque, tous les*

grands secteurs de l'activité humaine sont étroitement interdépendants, et c'est ainsi notamment que l'essor culturel commande l'essor économique et réciproquement, la qualité des hommes étant en définitive le facteur décisif du progrès;

-enfin, tout ce qui sert à la formation et à l'information des hommes constitue un élément à la fois de l'éducation et de la culture et, dès lors, aucune politique culturelle n'est possible sans contrôle effectif de tous les moyens de formation, d'information et de communication.

Notre politique de la culture devra ainsi s'ordonner à partir de quelques préoccupations dominantes, que nous avons regroupées en cinq domaines principaux: la langue, l'éducation, la recherche, les moyens de communication de masse, la participation du peuple à l'essor de la vie culturelle.

LA LANGUE

La langue est le facteur premier d'identité, la base et l'expression de la culture d'une nation. Nous devons nous donner les motivations culturelles, économiques et sociales qui rendront à notre langue le statut auquel elle a droit. Le Québec se doit d'être le pays d'un peuple parlant français.

1. Le français, seule langue officielle.

Dans la perspective d'un Québec souverain, il faut que la langue française soit la seule langue officielle. La langue française doit être celle de l'Etat, des municipalités, des conseils scolaires et de l'ensemble des institutions à caractère public.

C'est ici en particulier qu'il est nécessaire de prévoir des périodes de transition dictées par le sens commun aussi bien que par l'efficacité.

Durant la période de passage d'un Etat bilingue à un Etat unilingue, on permettra des délais raisonnables ne dépassant pas 5 ans, pour l'adaptation des Québécois anglophones au changement devant s'opérer dans le domaine des raisons sociales, de l'affichage et de l'administration publique quelle qu'elle soit.

2. Le français, langue de travail.

L'Etat doit légiférer pour que le français devienne effectivement la langue du travail et des communications dans toutes les entreprises; il faut que les conventions collectives soient négociées et rédigées en français et incluent une clause non-négociable rendant la langue française obligatoire dans toutes les communications entre le personnel touché par la convention collective et les cadres de l'entreprise.

3. Le français et les immigrants.

Tous les nouveaux immigrants devront, dans un délai de 5 ans après leur arrivée au pays, réussir un examen de français avant d'obtenir leur citoyenneté québécoise ou leur visa permanent; leurs enfants seront accueillis dans des écoles publiques françaises.

Dès l'accession à la souveraineté, des mesures seront prises et des législations adoptées, dans le but de favoriser et de faciliter l'immigration au Québec d'individus et familles francophones établis ailleurs au Canada.

4. Le secteur public anglophone de l'éducation.

Dans le secteur public anglophone de l'éducation:

- Les écoles primaires et secondaires doivent être subventionnées au prorata de la population, ces écoles dispensant selon les normes du ministère de l'édu-

cation et sous son contrôle un enseignement efficace du français.

b) Il faut que la création de "collèges" (CEGEPS), le maintien des universités, et les subventions à ces établissements soient basés sur le bassin de population qu'ils desservent. Les étudiants étrangers, n'étant pas citoyens québécois, ne participeront pas au système de subventions, sous réserve d'accords internationaux.

c) Les recensements généraux auront lieu tous les 5 ans.

5. La radio et la télévision.

a) La ou les chaînes du réseau public de télévision et de radio seront de langue française.

b) Les stations privées de télévision et de radio pourront continuer à fonctionner à condition que la propriété en soit ou en devienne majoritairement québécoise et que le nombre de postes attribués aux minorités soient proportionnels à leur nombre respectif.

c) Toutes les stations privées devront diffuser certaines émissions du réseau public.

d) Des programmes culturels seront diffusés à l'adresse de tous les groupes minoritaires.

e) Les échanges avec le Canada (C.B.C., C.T.V.) devront être prévus dans une négociation d'ensemble du statut des minorités.

L'ÉDUCATION

La politique de l'enseignement doit être conçue et appliquée comme un instrument de transformation et d'émancipation économique et sociale, autant que comme



un facteur de progrès culturel et de promotion individuelle.

1. Participation

La participation est un des éléments importants de l'éducation.

Nous devons assurer la participation des enseignants, des étudiants et des parents afin de garantir selon les besoins de chaque niveau, une cogestion interne des institutions d'enseignement:

-Les étudiants et les professeurs doivent participer à part égale à la gestion pédagogique des universités et des collèges et d'autre part les étudiants, les professeurs et les administrateurs doivent participer à part égale à la gestion administrative;

-les professeurs du niveau élémentaire et secondaire doivent être appelés à participer à part égale avec les autorités concernées aux décisions d'ordre académique et d'ordre administratif du ministère de l'éducation et des directions d'écoles;

-les professeurs doivent être appelés à participer à part entière avec les autorités concernées à la planification du développement de l'enseignement à tous les niveaux;

-la participation des parents à la prise de décision dans notre système d'éducation, participation amorcée depuis peu, doit devenir une réalité au niveau de chaque institution des niveaux élémentaire et secondaire;

-les étudiants des niveaux collégial et universitaire doivent être représentés au niveau des directions générales de l'enseignement collégial, de l'enseignement supérieur, de l'éducation des adultes, de la formation des

maîtres et de la planification du ministère de l'éducation;

-tous les secteurs intéressés au domaine du travail doivent être appelés à participer à titre consultatif aux diverses directions générales du ministère de l'éducation afin de forcer l'industrie à faire connaître ses besoins et ses débouchés en main-d'œuvre.

2. Gratuité et démocratisation.

L'obligation scolaire doit être étendue jusqu'à l'âge de dix-huit ans. L'accès effectif de tous les jeunes aux divers niveaux de l'enseignement, en tenant compte de l'aptitude intellectuelle, suppose, outre la gratuité générale, l'institution d'un système cohérent de bourses de subsistance et éventuellement d'un régime d'allocations ou de pré-salaire pour compenser, tant dans l'intérêt des familles que des étudiants, le manque à gagner. La démocratisation réelle du système d'enseignement suppose également l'existence d'un instrument efficace d'information des familles et d'orientation des élèves.

3. Financement.

Il faut que l'enseignement public au Québec soit financé d'une manière démocratique et uniforme par le prélèvement d'un impôt à la source suivant les revenus taxables de chaque individu ou corporation. La répartition de cet argent doit être établi au prorata de la population scolaire des différentes régions du pays. Par cette distribution au prorata, l'Etat québécois fournira aux milieux moins favorisés l'égale chance de jouir d'écoles aussi bien équipées en personnel et en matériel que les milieux favorisés et freinera, par le fait même, l'apanage des corporations scolaires aisées qui compétitionnent indûment en ce domaine.



Les dons des compagnies ou de toute autre institution financière aux divers établissements d'enseignement financés par l'Etat, doivent être discutées et approuvées préalablement au niveau de l'Etat.

4. Structures.

Il faut abolir les commissions scolaires locales sous leur forme actuelle; placer toute l'action pédagogique et l'administration financière au niveau élémentaire sous la même responsabilité qu'au niveau secondaire, c'est-à-dire la commission scolaire régionale.

Il faut créer dans chaque école élémentaire un conseil local formé de la façon suivante: un nombre à déterminer de représentants élus des parents, un nombre égal des représentants élus des professeurs, le principal ou son représentant. Le dit conseil sera habilité à prendre toute décision d'ordre pédagogique et administratif au niveau de l'école.

Le conseil local aura un pouvoir de décision en conformité avec l'orientation générale du conseil régional.

Il faut créer dans chaque école secondaire un conseil local formé de la façon suivante: un nombre à déterminer de représentants élus des parents, un nombre de représentants élus des professeurs, un nombre égal des représentants élus des étudiants, le principal ou son représentant. Le dit conseil sera habilité à prendre toute décision d'ordre pédagogique et administratif au niveau de l'école.

Les commissions scolaires régionales doivent être administrées par un conseil composé paritairement de parents élus par et parmi les parents des conseils scolaires locaux; d'enseignants élus selon le même procédé; d'étudiants du niveau secondaire élus selon le même procédé; et enfin d'administrateurs nommés par le gouvernement.

Restructuration scolaire de l'Île-de-Montréal.

Le gouvernement doit créer quelques grandes commis-

sions scolaires uniques, complétées par un Conseil de développement scolaire pour l'ensemble de l'Île-de-Montréal. Ces commissions scolaires uniques doivent être responsables de l'organisation sur leur territoire de tout l'enseignement requis: confessionnel et non-confessionnel de langue française ou de langue anglaise.

5. Enseignement technique.

Il est urgent de développer l'enseignement technique supérieur, au moyen de la création d'universités techniques ou d'instituts techniques supérieurs, en vue d'assurer la formation d'ingénieurs d'exécution et de cadres techniques orientés vers les secteurs de pointe du secondaire.

6. Formation des maîtres.

Le rôle de l'enseignement dans une société et la nécessité de revaloriser la profession d'enseignant font de la formation des maîtres une des priorités du système d'enseignement. Cette formation doit favoriser une compétence professionnelle complète et assurer des possibilités de recyclage permanent.

7. Education permanente

L'époque est révolue où on pouvait espérer acquérir à l'école, une fois pour toutes, l'essentiel des connaissances nécessaires pour se faire une carrière et gagner sa vie. La notion d'éducation permanente doit se substituer à celle de "l'âge scolaire": l'éducation tout court n'est désormais que la première phase de l'éducation permanente. Celle-ci ne sera possible qu'avec la concertation des efforts et des moyens de l'Etat, de l'entreprise et de l'université ainsi que des grands instruments d'information. Il faut rechercher la promotion sociale des travailleurs et, à cette fin, développer le système



des congés culturels en même temps qu'instituer divers systèmes de cours du soir et de cours par correspondance dans toutes les disciplines.

8. Français parlé.

L'école devra viser à donner aux élèves un instrument efficace et juste d'expression et de communication: une langue authentique, ce qui suppose l'institution d'un enseignement du français parlé et le recours à tous les moyens audio-visuels pour redonner aux élèves le sens et la connaissance intime de leur langue.

A cette fin, il faut encourager la publication de textes français et décourager la mauvaise traduction des textes américains.

9. Accèsibilité à l'enseignement universitaire.

L'accès de tous à l'enseignement supérieur doit devenir une réalité: il faut l'équivalent d'une université populaire, c'est-à-dire un ensemble de moyens tels que qui-conque le désire puisse obtenir des grades universitaires. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la femme qui ne doit plus être victime à cet égard d'une situation de discrimination: le premier temps de l'égalité effective de la femme dans la société passe par une égale possibilité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement.

L'université du Québec doit ouvrir à Hull dès avril 1970 une constituante en sciences de l'éducation.

10. Service civique

L'institution d'un service civique obligatoire doit permettre à tous les jeunes, en donnant une année de leur vie à la communauté, de participer à l'édification d'une société nouvelle, d'acquérir la notion de service et de

compléter leur formation en même temps qu'elle facilitera le brassage de tous les éléments de la société.

Dans le but d'éviter que cette institution ne devienne un instrument au service d'un gouvernement, il est proposé que son application soit faite avec la collaboration des syndicats d'étudiants, d'ouvriers et de "professionnels".

LA RECHERCHE

- A) Le Québec souverain devra pratiquer une politique dynamique de la recherche, considérée comme un facteur primordial de son progrès économique et social et de son avancement culturel;
- B) L'Etat et le secteur privé devront affecter, dans le cadre d'un plan vigoureux, l'équivalent d'une fraction appropriée du produit national brut à la recherche sous toutes ses formes, recherche pure, recherche appliquée, recherche industrielle;
- C) L'Etat déterminera les grands objectifs de la recherche en liaison avec les impératifs de l'expansion économique: il créera les instruments indispensables comme le Centre national de la recherche scientifique, qui sera à la fois un instrument d'incitation, de coordination et d'action;
- D) L'Etat tiendra compte au plus haut point, dans sa politique de recherche, de la place primordiale de l'Université et il s'efforcera d'instituer une véritable carrière du chercheur étroitement reliée à celle de professeur d'université;
- E) L'Etat définira sa politique de la science en étroite liaison avec sa politique économique et traduira dans les faits le caractère prioritaire de la "recherche-

développement", cette recherche devant d'ailleurs se poursuivre dans le domaine des sciences humaines comme dans celui des sciences pures et appliquées ou des sciences exactes.

LES MOYENS

DE COMMUNICATION DE MASSE

Les grands moyens de communication de masse jouent un rôle capital et ont une responsabilité énorme dans l'information et la formation des hommes, dans leur mentalité comme dans leur sens de la hiérarchie des valeurs.

L'Etat ne saurait permettre que ces moyens viennent nuire à l'effort de redressement national: il doit les considérer comme des facteurs de la plus grande importance dans la mise en oeuvre de sa grande politique culturelle.

1. La radio et la télévision

- a) L'Etat (et non le gouvernement) devra jouer le rôle de maître d'œuvre de la politique globale de la radio et de la télévision en détenant dans ces domaines la première place et en contrôlant rigoureusement l'action du secteur privé;
- b) l'Etat devra faire du réseau de télévision et de radio un instrument d'éducation permanente et de culture populaire ainsi qu'un moyen de diffuser dans la population l'esprit de service et le désir constant du progrès;
- c) l'Etat veillera attentivement dans le réseau public comme dans le secteur privé à la qualité de la langue

utilisée et se servira de la télévision et de la radio comme des moyens de restauration du français au Québec;

- d) les stations du secteur privé devront se conformer à une charte précise, où seront définies leurs obligations; elles feront l'objet d'une surveillance étroite des organismes compétents et leur permis sera sujet à renouvellement périodique.

2. Le contrôle de la publicité.

Plus généralement, l'Etat créera un Office de contrôle de la publicité, pour empêcher que celle-ci continue d'avoir un rôle néfaste culturellement, moralement et socialement et pour mettre un terme à l'espèce d'agression déguisée qu'une certaine forme de publicité commet contre la dignité et la liberté de l'homme.

3. Le cinéma

Le cinéma aura un rôle important à jouer dans le développement de notre identité nationale et devra contribuer au rayonnement de notre réalité culturelle et économique à l'étranger.

Le cinéma devra être reconnu par l'Etat du Québec comme un des grands moyens de diffusion.

L'Etat du Québec attachera une importance particulière à l'essor du cinéma québécois.

Le Québec devra créer en dehors des organismes déjà existant un centre national des industries du cinéma qui encouragera la production québécoise et réglementera la distribution des films québécois et étrangers et mettra en place des organismes de formation, d'assistance et de diffusion.

Le Centre

-dirigera l'office du film dans lequel les créateurs et techniciens pourront trouver la plus grande liberté possible de recherche et d'expression;

-créera un fond de soutien financé par l'actuelle "taxe d'amusement" (environ 2 millions) lequel consentira des prêts aux films de long métrage et servira à accorder des primes à la qualité aux courts comme aux longs métrages;

-fixera un contingentement de films étrangers et veillera à ce qu'ils soient d'abord présentés en français au Québec;

-exercera un contrôle sur la distribution et l'exploitation des films québécois et étrangers pour assurer une meilleure diffusion dans toutes les régions du pays et par ce moyen favoriser la culture populaire;

-adoptera des mesures favorables au réinvestissement des bénéfices d'exploitation de ces films dans le cadre d'accords de co-production;

-veillera à ce que les sociétés de production et de distribution deviennent à propriété majoritairement québécoise;

-veillera aux accords de co-production et de co-distribution et établira des politiques qui favoriseront la distribution du film québécois à l'étranger;

-coordonnera les activités de la cinémathèque nationale ainsi que des archives cinématographiques.

Le doublage (postsynchronisation) et sous-tirage des films tournés en langues étrangères sera fait au Québec

sauf entente conclue avec les pays francophones pour l'échange de films déjà doublés ou sous-titrés.

4. Une agence de presse québécoise.

Il importera d'envisager le plus tôt possible la création d'une agence québécoise de presse, bénéficiant du concours de l'Etat mais disposant d'une autonomie complète. Les usagers, dont l'Etat, ainsi que les journalistes, seraient représentés à son conseil d'administration. L'agence serait habilitée à conclure les accords usuels avec les grandes agences internationales et avec d'autres agences nationales.

Il va de soi qu'elle serait totalement distincte de l'Office ou du Ministère de l'Information dont l'Etat québécois estimerait, par ailleurs, la création nécessaire pour ses propres besoins de diffusion.

5. Liberté d'expression.

Un tribunal spécial doit-être constitué pour juger de toute question relative au fonctionnement des moyens de communication de masse, à l'objectivité de l'information et la liberté d'expression. Ce tribunal ayant pour tâches en particulier:

- a) de recevoir tout grief contre les organismes de communication: Radio-Québec, Agence de Presse du Québec, Office de l'Information, etc. . . qui ne respecteraient pas les principes d'objectivité et de pluralisme dans leur fonctionnement;
- b) de faire appliquer la législation qui sera adoptée pour assurer un mode de gestion démocratique des entreprises de presse et empêcher tout monopole de la presse.

LA CULTURE POPULAIRE

Une société respectueuse de l'homme doit assurer la mise en œuvre des moyens propres à faciliter l'accès de tous à tout l'héritage de la culture et la participation des citoyens à l'enrichissement et à l'essor de la vie culturelle.

A cette fin, l'Etat québécois souverain

- a) consacrera la responsabilité des moyens d'information et de diffusion, principalement de la radio et de la télévision, dans le développement de la culture populaire et veillera strictement à ce qu'elles s'acquittent de leurs obligations;
- b) fera en sorte que l'école développe les dons d'expression et de création de l'enfant et le mette tôt en contact avec tous les aspects de la culture, selon des formules et à un rythme adaptés à chaque classe d'âge;
- c) créera ou développera dans chaque région de véritables Maisons de la Culture aisément accessibles à tous et qui seront conçues non seulement comme des lieux de représentation et d'exposition mais autant comme des facteurs de participation des citoyens à la vie culturelle, d'initiation à l'expression artistique, d'encouragement aux dons créateurs de tous;
- d) suscitera, en liaison avec les universités et les centrales syndicales, un Institut national des arts populaires, pour la formation d'authentiques moniteurs et animateurs dans le cadre des Maisons de la Culture et des mouvements de culture populaire;
- e) assurera un inventaire permanent des manifestations et expressions les plus diverses de la civilisation française du Québec et s'efforcera de valoriser les aspects originaux de celle-ci;
- f) créera un département des loisirs efficace et dynamique au sein duquel sera prévu une direction générale des sports ayant pour but de coordonner l'ensemble des activités dans ce domaine.

CONCLUSION

L'essor de l'éducation permanente et le développement de l'enseignement technique, particulièrement de l'enseignement technique supérieur, représentent sans doute la plus haute priorité pour le futur Etat québécois.

C'est par là seulement que le peuple québécois aura une chance de contrôler son propre développement et d'entrer dans le concert des nations progressistes: le type de formation à donner aux jeunes Québécois dans leur intérêt propre comme dans celui de la communauté, doit dépendre du type d'expansion économique que l'évolution technologique permet et appelle pour un pays comme le Québec.

Jamais il ne fut aussi vrai que l'éducation est libératrice:

elle l'est non seulement de la crainte mais aussi de la pauvreté et de toutes les formes de domination.

De même, il ne fut jamais aussi évident qu'entre la science et la technique d'une part, la culture de l'autre, il n'y a pas opposition mais complémentarité essentielle:

ce sont le progrès technologique et l'expansion économique qui, en libérant le travailleur, font de la culture un bien également partagé.

NOTRE VIE ECONOMIQUE

INTRODUCTION

Le Québec économique devra entrer dans un monde aux prises avec une révolution permanente du côté des sciences et de la technologie - "où la seule loi stable est en train de devenir dans une foule de domaines celle du changement perpétuel..." (Option Québec, p. 23)

C'est à ce moment-là - celui d'une explosion sans précédent des connaissances et de leurs applications - qu'il va falloir s'adapter; ce qui serait vrai en tout état de cause et sous n'importe quel régime. Mais nous croyons, nous, que c'est par la souveraineté politique que le Québec aura, de loin, la plus de chance de s'en tirer avec honneur - et sa seule chance, modeste mais bien réelle, d'y arriver d'une façon qui soit suffisamment originale pour que sa culture en soit vivifiée et "rentabilisée" au contact de la vie économique, au lieu d'en être anémisée comme c'est le cas présentement.

A plus long terme il y aura la société "post-industriel-le", laquelle est d'ailleurs en train de s'élaborer alors même qu'on l'annonce encore comme une lointaine échéance: déjà la production de biens ne représente qu'à peine 50% de l'activité économique.

Dans ce climat de "services" et de loisirs, la production industrielle commandera de moins en moins le comportement "culturel" des peuples. Et de ce point de vue, la vraie et exaltante libération de l'homme, partout sera non seulement d'éliminer enfin la malédiction millénaire des pénuries mais de rompre également le joug centenaire des appareils industriels.

Seuls, cependant, demeureront alors eux-mêmes collectivement et "maîtres" d'un destin aux contours actuel-

lement inimaginables, les peuples qui auront réussi à surmener dans les courants torrentueux qui balayent le monde d'aujourd'hui: ceux entre autres des concentrations (de populations comme d'entreprises) et des inter-pénétrations (des communications "planétaires" à l'interdépendance sans cesse croissante des économies nationales).

Pour relever ce grand "défi" des 15 ou 20 prochaines années, à condition de les employer au mieux, nos atouts ne seront pas négligeables:

-d'abord et avant tout, la mise en valeur systématique de nos ressources humaines, enfin devenue notre priorité numéro un,

-les ressources "naturelles" assez nombreuses et massives que recèle notre territoire,

-notre situation géo-politique au carrefour de plusieurs lignes de force du continent et au bord de l'Atlantique, cette "mer intérieure" du monde occidental,

-notre familiarité avec les USA, première machine économique et principal réservoir de "know-how" de l'univers, familiarité dans laquelle nous avons baigné trop passivement mais que rien n'interdit d'apprendre à exploiter à notre avantage,

-même paradoxalement, certaines de nos faiblesses: car une vie économique en rapide évolution, où souvent mieux vaut créer que rafistoler, offre régulièrement à qui sait en profiter "l'avantage d'être en retard" (Alfred Sauvy)... Avantage, il faut l'avouer, qu'on voit assez mal à court terme!

Le premier souci sera donc, évidemment, de maintenir en état de marche et d'ajuster au nouveau contexte l'engin économique dont héritera le Québec souverain. Si



défectueux soit-il, en attendant qu'on puisse l'améliorer puis le transformer, il doit continuer à fonctionner. Sauf dans les cauchemars vrais ou fabriqués de nos alarmistes professionnels, il n'est pas question qu'il s'arrête.

I. SOUVERAINETE

La souveraineté comporte, dès le départ, un contenu économique essentiel.

Est-il suffisant pour nous permettre d'orienter convenablement, d'une façon conforme à nos aspirations, l'économie québécoise?

Sûrement. Il n'en tient qu'à nous.

LE QUEBEC SOUVERAIN, CELA SIGNIFIE D'ABORD ET AVANT TOUT LA RECUPERATION COMPLETE ET LA PROPRIETE ABSOLUE DES IMPOTS QUE NOUS PAYONS - AVEC LE POUVOIR D'AFFECTER CETTE MASSE DE RESSOURCES FISCALES AUX DEPENSES QUI SERONT CONSIDEREES, PAR NOUS ET NOUS SEULS, COMME PRIORITAIRES.

Cette souveraineté budgétaire implique en outre que l'électorat peut déterminer non seulement cette affectation du produit de ses impôts mais aussi le montant total du fardeau fiscal qu'il est prêt à assumer.

Liberté et responsabilité que le citoyen-contribuable du Québec n'a jamais connues.

Voilà le contenu économique essentiel.

Dans un état unitaire, de telles considérations sont comprises depuis fort longtemps par l'opinion publique. Ainsi, par exemple, lorsque le gouvernement français



décide de s'engager dans la voie d'un système de défense nationale basé sur une force de frappe nucléaire, et qu'il ne veut pas augmenter de façon appréciable le fardeau fiscal, il apparaît clairement que cette décision devra se faire aux dépens de dépenses publiques dans d'autres secteurs.

Le système fédéral que nous avons connu jusqu'à maintenant implique une tout autre approche. Le partage des pouvoirs de dépenses et de décisions, de même que l'indépendance de chacun des deux niveaux de gouvernement quant au montant total des emprunts, permettent de reporter les véritables choix et d'éluder les affrontements. C'est ainsi que, pour reprendre l'exemple ci-dessus, il est possible au Canada de poursuivre à la fois une politique active de défense nationale et une politique tout aussi active d'investissements dans l'enseignement ou la santé. Chacun des deux niveaux de gouvernement peut avoir ses priorités, augmenter ses dépenses, emprunter indépendamment l'un de l'autre et advenant le cas que le marché financier se restreigne, augmenter à tour de rôle le niveau de ses impôts, sans que le contribuable soit vraiment en mesure de porter un jugement cohérent sur l'ensemble de la politique qui a été suivie et sur les responsabilités réelles quant à l'accroissement de son fardeau fiscal total.

Dans ces conditions, on en arrive à des politiques économiques confuses et parfois aberrantes. Ainsi, l'on voit couramment trois niveaux de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) recourir en même temps à des augmentations importantes d'impôts au moment même où le chômage s'accroît. Incapables de s'entendre à l'égard des priorités de dépenses, capables d'ailleurs pour un temps de ne pas chercher à s'entendre tant que l'accès au marché de New York est assuré, les gouvernements se sont lancés dans tout une série de

nouveaux programmes de dépenses et ont dû accroître le fardeau fiscal au moment où il aurait fallu le réduire ou, en tout cas, ne pas l'augmenter.

S'imaginer que l'électeur ou le contribuable puisse remettre de l'ordre dans une telle situation est illusoire. Il ne peut pas utiliser une élection provinciale pour influencer le choix de l'ensemble du secteur public et ne peut pas davantage utiliser une élection fédérale aux mêmes fins.

La seule façon de redonner à l'électeur un contrôle efficace sur un secteur public qui se développe constamment est de faire relever l'ensemble des dépenses, des revenus et de l'emprunt d'un même gouvernement. C'est ainsi que l'on peut affirmer que le contenu essentiel et véritable de l'indépendance politique est composé de l'autonomie budgétaire et d'un droit de regard rigoureux de l'électeur et contribuable sur la façon dont le produit des impôts est utilisé.

C'est dans cette autonomie budgétaire que résident aussi les moyens principaux permettant à un peuple de se donner une politique économique originale.

II. INTERPEDENDANCE

Parce qu'une association économique peut être instituée entre le Québec et le Canada qui soit profitable aux deux parties en cause et parce qu'une telle association peut être de nature à respecter les éléments essentiels de la souveraineté québécoise, l'Etat québécois devra négocier au moment de l'avènement de la souveraineté ou dès que le climat serait favorable, des accords d'association économique avec le Canada. Outre les ententes requises concernant la Voie Maritime, les chemins de fer et toutes les installations, propriétés et territoires présentement sous contrôle fédéral, on verra à négocier un accord de communauté monétaire et les éléments essentiels d'un marché commun.

L'ACCORD SUR LES MODALITES D'UNE ASSOCIATION N'EST PAS UNE CONDITION SINE QUA NON DE L'ACCESSION DU QUEBEC A SON INDEPENDANCE, et si les négociations devaient échouer sur un point ou l'autre de l'association proposée, le Québec devrait alors négocier le partage équitable des institutions fédérales et se forger ses propres outils monétaires et, si nécessaire, abandonner pour le moment l'idée d'un marché commun. Il ne faut jamais oublier que si le mouvement d'intégration économique au niveau des continents est un phénomène moderne très puissant, la poussée des peuples vers l'indépendance en est un encore plus fort.

Toute entente d'association prendra la forme d'un traité et offrira des possibilités d'amendements de façon à ce que l'association n'en vienne pas à constituer une entrave à la mise en application du plan global québécois de développement économique.

L'association économique avec le Canada comprendra tel qu'énoncé ci-haut un marché commun et une communauté monétaire. Il est important de noter qu'un marché peut (comme dans le cas de la Communauté Economique Européenne) exister sans communauté monétaire mais que la communauté monétaire réelle ne peut à toutes fins pratiques exister sans marché commun. On imagine en effet assez mal qu'une monnaie puisse conserver la même valeur dans chacun de deux pays si les mouvements de biens et de capitaux ne sont pas relativement libres entre ces deux pays.

Par contre, il faut souligner que si la communauté monétaire devait ne pas se réaliser, le Québec trouverait probablement à son avantage de négocier non pas un marché commun mais bien une union douanière qui pourrait lui permettre d'exercer sur le mouvement des facteurs économiques (capitaux, matières premières et main-d'œuvre) un plus grand contrôle.



Advenant les circonstances permettant de telles perspectives, le Québec pourra envisager des ententes économiques particulières avec quelqu'autre entité politico-économique.

Le marché commun

Les pays membres d'un marché commun doivent accepter qu'il n'y ait entre eux aucune frontière en ce qui a trait au commerce et aux mouvements de facteurs économiques. De plus, ils doivent présenter aux tiers pays des contingements et tarifs identiques. Il va sans dire qu'une telle union limite sérieusement les politiques internes des pays membres en forçant chacun d'eux, par exemple, à adopter des politiques fiscales compatibles avec celles des autres et à ne pas recourir aux tarifs dont l'utilisation serait parfois nettement profitable.

Par contre, le marché commun offre des avantages incontestables. En élargissant les marchés, il permet une plus grande spécialisation dans l'utilisation des ressources humaines et matérielles aussi bien que dans celle des techniques.

Dans le cas du marché commun que nous nous proposons de créer avec le Canada, les avantages que chacun des deux pays aura à en tirer sont bien évidents. Pour l'un comme pour l'autre, il s'agit de respecter les structures de production complémentaire et d'interdépendance des marchés qui existent actuellement. A moyen et à long terme, l'Etat québécois verra à effectuer le développement du territoire en fonction de son plan global et l'association devra pouvoir s'en accommoder, mais à court terme, il y va de notre niveau de vie comme de celui des Canadiens de respecter le plus possible les grandes lignes de force existantes.

Communauté monétaire

La Communauté monétaire proposée suppose l'utilisation d'une même monnaie, ainsi que l'existence d'un organi-

me monétaire commun. Le Québec contrôlera son propre système d'institutions monétaires par l'intermédiaire d'une banque d'Etat.

Parmi les avantages d'une pareille communauté, il y a le fait qu'une monnaie à usage plus répandu et dont la valeur repose sur une base économique plus vaste est généralement plus stable.

Evidemment, l'avantage de pouvoir déterminer complètement nous-mêmes nos politiques monétaires en fonction des uniques besoins du Québec serait perdu mais il ne faut pas surestimer ce facteur. En effet, dans le contexte nord-américain et avec le système monétaire international actuel, l'autonomie que nous aurions dans nos prises de décision ne serait pas beaucoup plus grande si nous avions notre propre monnaie que si nous étions en communauté avec le Canada.

Le marché commun et la communauté monétaire offrent donc des avantages très nets au Québec comme au Canada. En ce qui a trait à ce dernier, s'il "tient vraiment à maintenir et développer sur ce continent une société distinctive des Etats-Unis" (Option Québec, page 40), le Québec lui offre l'occasion sans doute unique de se dégager de l'empire étouffant du continentalisme et de rétablir sa propre souveraineté.

Mais il n'en reste pas moins que tout pays qui accepte une association économique ne peut garder en matière de politique monétaire, fiscale et commerciale une autonomie aussi grande que si l'association n'existe pas. Les modalités des accords signés avec le Canada devront donc être de nature à offrir le plus d'avantages possibles au Québec sans toutefois imposer à ses politiques économiques des restrictions qui l'empêcheraient d'exercer les contrôles essentiels à son développement planifié.



III. PRINCIPES GENERAUX DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Principes

L'Etat est le grand moteur des économies contemporaines. Ses responsabilités immenses, la puissance des leviers dont il dispose, les impôts qu'il perçoit (plus du tiers du produit national brut) et surtout son droit de légiférer font de lui à la fois l'animateur indispensable et le coordonnateur suprême du développement économique.

L'Etat souverain du Québec muni de tous les instruments du pouvoir a tout particulièrement le rôle d'élargir la taille de notre économie et, ce faisant, la place infime que nous occupons dans trop de secteurs-clés. Car non seulement un peuple ne saurait se sentir vraiment chez soi s'il ne participe pas à la direction de ses affaires, mais il risque surtout de ne pouvoir demeurer lui-même.

a) Développement du secteur public

Les Etats modernes ont toujours le choix de chercher à réaliser leurs politiques soit en créant eux-mêmes leurs instruments d'action, soit en multipliant les contrôles ou les réglementations applicables aux entreprises privées. Cette seconde formule présente des inconvénients sérieux et démontrés dans la mesure où les entreprises cherchent systématiquement à contourner des contrôles qui, par la force des choses, deviennent de plus en plus nombreux et de plus en plus lourds. Dans ces conditions, la garantie de l'efficacité de l'Etat dépend du nombre des leviers et des instruments qu'il s'est construit lui-même aux fins d'accélérer l'industrialisation du Québec, le développement technologique et d'assurer le plein emploi. Cette formule comporte

des nationalisations lorsque l'intérêt de l'économie nationale l'exige. Elle comporte aussi, et surtout, la CREATION d'entreprises nouvelles, de réservoirs financiers gouvernementaux et d'organismes de gestion.

Par conséquent, l'Etat doit adopter comme forme prioritaire d'intervention dans l'économie une extension soutenue du secteur public (entreprises d'Etat ou mixtes).

b) Politique d'entreprise

Tout Etat souverain possède également le pouvoir d'adopter ce qu'on appelle une "politique d'entreprise". Il va de soi qu'en mettant l'accent sur le développement du secteur public, l'Etat ne renonce pas à quelque forme que ce soit de réglementation des entreprises privées.

L'Etat exerce une influence considérable sur l'orientation des entreprises d'abord par son pouvoir de taxer et d'en modifier l'application (primes, dégrèvements, amortissements plus ou moins accélérés, etc.). A ce titre, le gouvernement devra orienter le développement économique du Québec en déterminant les subventions afin d'inciter les entreprises à répondre aux priorités établies par l'office de planification. L'Etat devra établir clairement les "règles du jeu" fermes et raisonnables de ses interventions et de la mise en application de ses priorités.

Dans le but d'augmenter le rendement global de l'économie québécoise, cette politique d'entreprise favorisera la rationalisation de certains secteurs par des regroupements et permettra aux entreprises les plus dynamiques d'atteindre une taille et une productivité nécessaires pour accéder aux marchés internationaux.

L'Etat favorisera aussi intensément l'expansion continue du secteur coopératif sans lequel notre peuple eut



sombré dans l'insignifiance économique à peu près totale.

Quant aux entreprises à capital étranger, le Québec continuera de les accueillir et elles seront traitées avec respect pourvu qu'elles se comportent en "bons citoyens". L'Etat participera, quand ce sera nécessaire ou opportun, à leurs investissements:

- réglementera leurs rapports avec les sociétés-mères;
- obtiendra qu'elles emploient un personnel de cadre en majorité québécois, en leur accordant au besoin des délais précis pour les former.

Moyennant leur adhésion à cette civilité économique, ces entreprises qui ont fondé les premières structures industrielles du Québec, continueront d'être chez-nous les bienvenues. Dans un souci normal d'équilibre, l'Etat s'efforcera d'autre part, de diversifier ces apports des pays étrangers chaque fois que leur intérêt rejoindra le nôtre.

c) Démocratie économique

L'Etat devra aussi se préoccuper constamment de l'expansion dans notre société de la démocratie économique, dont les fondements si dangereusement négligés, sont l'éducation et l'information des citoyens; "être informé, c'est être libre". Entre autres choses, il devra:

- faire au maximum, en jouant en cela un véritable rôle d'éducateur, la lumière sur tous les aspects principaux de son action économique;
- stimuler l'introduction rapide d'un enseignement économique valable dans l'éducation secondaire et faire appel en complément aux grands moyens d'information des masses.

IV. ORGANISATION ECONOMIQUE DE L'ETAT

Il nous faut un Etat bien outillé pour remplir le rôle de protagoniste, à la fois vigoureux et souple, qu'il doit assumer dans le développement économique.

Au sommet, ce rôle sera partagé entre deux super-ministères:

-**Finances-Revenus:** ministère d'un peuple qui sait faire ses choix et, les ayant établis, les réaliser à l'intérieur de ses moyens;

-**Economie Nationale:** ministère d'un peuple qui s'évertue à élargir ses horizons et l'éventail de ses choix, en augmentant sans cesse l'ampleur et la qualité de ses moyens;

et par un **Office du Plan**.

Ces organismes seraient évidemment chargés, entre autres choses, d'assurer la présence québécoise dans l'éventuelle association économique avec le reste du Canada, et d'y veiller jalousement sur nos intérêts.

1) FINANCES - REVENU

Les fonctions primordiales de ce ministère comporteront

a) l'administration des institutions financières

L'Etat exigera sans délai que toute institution financière opérant au Québec y soit légalement constituée et qu'aucun individu ou groupe résident ou étranger ne puisse contrôler plus qu'une certaine proportion de son capital-actions. L'Etat verra à prendre des participations dans toutes les institutions financières où sa présence peut permettre de mieux orienter l'épargne ou le crédit.



Une loi unique devra régir l'ensemble des institutions financières et en définir les pouvoirs et les obligations. Toutes les sociétés financières devront être assujetties au même traitement fiscal en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu des corporations. Le ministère devra pouvoir réglementer la forme des états financiers publiés par les différentes institutions financières. Il faudra constituer un CONSEIL CONSULTATIF rattaché au ministère, lequel sera composé de représentants des associations financières d'une part et des représentants du public (épargnant et consommateur) d'autre part.

Le gouvernement devra constituer dans le secteur public un réservoir de capitaux aussi grand que possible. A cette fin, tous les fonds de pension dont les contributions émergent pour plus de la moitié des budgets de dépenses financées par l'impôt et dont les prestations sont directement reliées au traitement du futur retraité plutôt qu'au rendement des placements, ainsi que différentes formes contractuelles d'accumulations établies par le gouvernement, à l'exception des fonds d'amortissement administrés par le gouvernement et certaines sociétés d'Etat, devront être canalisés vers le secteur public et administrés par lui. Il devra en être ainsi des caisses de retraites constituées, suivant les principes énumérés ci-haut, dans les entreprises de l'Etat; que toute société à la suite d'une demande conjointe de l'employeur et des syndiqués, puisse faire administrer sa caisse de fonds de pension par la Caisse de Dépôt.

L'Etat du Québec créera une législation en vertu de laquelle tout le crédit à la consommation (achats à tempérament, compagnies de prêts prêtant à des consommateurs...) sera dorénavant réglementé par une

régie publique créée à cet effet, laquelle pourrait éventuellement être rattachée à une chaîne de banques nationales d'épargne.

Avec la Banque du Québec, la population se donnera dès le départ la maîtrise de son système bancaire et le moyen d'exercer un droit de surveillance sur le crédit ainsi libéré.

La Banque du Québec sera chargée en particulier:

- 1) de négocier avec l'organisme central de la communauté monétaire et de contribuer à l'application des politiques qu'il établit;
- 2) de la responsabilité de toutes opérations relatives au crédit que les accords de la communauté monétaire réserveraient à chacun des membres;
- 3) de régir la vie financière québécoise et de prévoir à la réorganisation du système des banques à charte, caisses populaires et autres institutions para-bancaires;
- 4) de servir d'agent financier et fiscal pour le gouvernement du Québec.

b) la collection et la canalisation de l'épargne

Dans l'entreprise existante, une grande partie des investissements se font de plus en plus par voie d'autofinancement et échappent, en théorie, au contrôle de l'Etat. Mais avec une politique lucide et cohérente de développement on pourra se servir efficacement de tout l'arsenal des incitations "indicatives" grâce auxquelles on oriente les investisseurs en accentuant leur motivation: secteurs ou régions "désignés", amortissements accélérés, crédit fiscal d'investissement... Arsenal que le Québec d'aujourd'hui emploie petitement, de peine et de misère, dans le fouillis, les chevauchements et les fréquentes absurdités qui, là comme ailleurs, sont la marque du présent régime fédéral-provincial.



Pour canaliser les investissements et les épargnes du peuple québécois, des avantages spéciaux tels que primes ou dégrèvements d'impôts, devront être prévus de manière à l'inciter à placer son argent dans des institutions financières et des compagnies strictement québécoises.

2) ECONOMIE NATIONALE

Ce ministère devra regrouper et coordonner puissamment, sous une même direction politique, tout l'ensemble des "départements" économiques traditionnellement émiettés et compartimentés: industrie et commerce, richesses naturelles, terres et forêts, agriculture, tourisme.

Parmi les organismes nouveaux ou complètement renouvelés dont il faudrait le doter dans les plus brefs délais, notons en particulier:

Un département du commerce et un département du tourisme.

Ils devront être aussi vigoureux et "promoteurs" l'un que l'autre, car leur succès sera l'un des facteurs les plus déterminants pour assurer au Québec une saine balance des paiements.

Le cas du tourisme - étroitement lié à celui des loisirs du grand air - est d'une importance tout à fait capitale.

En effet, en même temps que la concentration urbaine est appelée à diminuer le "saupoudrage" de développements sur tout le territoire, la croissance des revenus nous promet l'universalisation graduelle de la résidence secondaire et des besoins d'espace à des fins de tourisme ou de loisirs qui seront plusieurs fois plus élevés que ceux qui existent à l'heure actuelle.

Dans la mesure où la réduction de la tâche de travail prendrait la forme d'un allongement de vacances plutôt

que d'une réduction des heures de travail, le phénomène prendrait une ampleur encore plus grande.

Dans ces conditions, il faut envisager la reconversion et dans certains cas le reboisement de très vastes espaces. Cela s'accompagnera nécessairement de l'épuration des bassins fluviaux.

Un programme d'investissements, appuyé par le gouvernement, doit être mis en marche dans les plus brefs délais si l'on veut éviter la perte de ce qui serait d'ici peu de temps un des plus grands secteurs de l'économie.

Toute politique en matière touristique devra viser en priorité à faire transparaître le visage français du Québec aux visiteurs étrangers (modalités: affichage, restauration de bâtiments typiques, mise en valeur de la vie traditionnelle, architecture québécoise qui se refléterait dans tout type de bâtiments, etc...)

Il faudra tracer un éventail de circuits touristiques à l'intérieur desquels seront délimitées les zones les plus riches en attractions touristiques, zones où sera consacrée la majeure partie des efforts d'aménagement et qui seront désignées zones touristiques.

Une ligne de conduite dictée par voie de règlements ou autrement devra régir l'affichage, la préservation et la propreté des sites touristiques, la qualité et les prix des services offerts directement aux touristes.

Il faudra former des équipes d'étudiants concernés par ce problème qui auraient pour tâche d'effectuer des travaux de préservation et d'embellissement des bâtiments et sites et d'inviter les gens à faire de même. Leur action pourrait être secondée par des campagnes d'embellissement.



Par rapport au système de propriété privée et au système de concessions, il faudra développer dans ce domaine le système de propriété coopérative et aussi l'investissement de l'Etat.

3) OFFICE DU PLAN

L'office du plan sera rattaché aux services du premier ministre sous la responsabilité spécifique d'un secrétaire d'Etat. La fonction essentielle de cet office sera de préparer un plan de développement global pour la société québécoise. Ce plan formulera les grands objectifs en terme de politique économique, de politique sociale et d'aménagement du territoire conformément à des priorités établies démocratiquement et à l'objectif d'harmonie dans la croissance des diverses régions du Québec. Pour préparer le plan, l'office devra étudier, formuler, synthétiser et coordonner les grandes politiques de l'Etat, et organiser la participation des citoyens à leur élaboration. Ces grandes politiques devront concilier l'objectif économique de progrès et de croissance avec l'objectif social de construction d'une société de participation.

Il en découlera un programme économique que l'office devra traduire en terme d'investissements.

Les responsabilités de l'office du plan comprendront notamment:

a) l'établissement des priorités du gouvernement.

C'est la question cruciale du partage des ressources disponibles entre le bien-être immédiat et l'investissement dans le progrès et le bien-être futur.

Rivés à l'objectif d'une "société de pointe", qui s'attache avec ténacité à être un chantier de l'avenir, mais qui s'occupe aussi intensément de corriger au plus tôt les aspects les plus injustes du présent, le Parti québécois adopte le choix de priorités suivant:

1.-La recherche:

- a) inventaire de nos ressources: richesses naturelles et ressources humaines;
- b) étude approfondie des marchés nationaux et internationaux;
- c) techniques et industries.

2.-L'investissement et la promotion de l'investissement dans l'industrie,

dans le sens des priorités définies par la recherche, afin de répondre à la hausse constante de la demande d'emplois découlant d'une éducation toujours plus poussée.

3.-L'éducation.

4.-La politique sociale:

- santé (assurance-santé), assainissement de l'air et de l'eau, etc., logement, protection du consommateur.

5.-Les loisirs et le tourisme.

6.-La rationalisation des petites entreprises, et principalement des fermes.

(N.B. Il est entendu qu'un secteur prioritaire en est un auquel on doit affecter proportionnellement une part croissante des ressources fiscales, même si ce budget demeure inférieur en chiffres absolus à ceux d'autres domaines.)

b) l'aménagement du territoire et le développement régional.

L'une des premières et urgentes missions de l'office du plan sera de préparer un plan complet d'aménagement, d'équipement et développement régional: plans d'urbanisme à tous les niveaux, regroupement municipal et établissement d'administrations régionales modernes et vigoureuses, déconcentration maximum des services gouvernementaux sur ces bases régionales, équipement prioritaire de "métropoles" régionales (en commençant bien entendu par la capitale nationale), développement vrai-



ment planifié de la grande voirie, de même que des transports ferroviaires et aériens et des installations portuaires.

Tout cela doit être conçu dans l'optique d'une urbanisation presqu'intégrale de la population et tenir compte des constatations suivantes:

La population rurale ou semi-rurale est appelée à disparaître. Il ne reste déjà plus que 90,000 fermes dans le Québec et ce nombre décroît de plusieurs milliers chaque année.

La population, dans son ensemble, consomme déjà plus de services que de produits. Les tendances actuelles sont telles que d'ici 20 ans l'on peut s'attendre à ce que la consommation soit constituée pour près des 2/3 par des services privés ou publics. La majeure partie de la main-d'œuvre va travailler dans le secteur des services.

Alors que la consommation de produits peut se faire en n'importe quel point du territoire, la consommation du service diversifié ne peut se faire qu'en un certain nombre d'endroits.

Il faut donc combiner cette constatation avec celle de l'urbanisation presque intégrale et baser le développement urbain essentiellement sur des villes-métropoles. En dehors de Montréal, il faudrait donc mettre l'accent sur le développement, par exemple, de Québec, Trois-Rivières, Hull, Sherbrooke, Rouyn-Noranda, Chicoutimi, Sept-Îles, Rimouski ... L'orientation des investissements publics doit faire de ces villes des centres d'accueil et des points de distribution de services de premier ordre.

c) La coordination de la recherche industrielle.

Dans le cadre d'une politique nationale de recherche (voir chapitre culturel), l'office du plan sera chargé

de répartir au mieux, selon des choix soigneusement établis, les fonds affectés à la recherche industrielle génératrice d'investissements et d'emplois dans les secteurs et les productions les plus prometteurs.

Il devra créer les centres dynamiques dont l'économie québécoise a et aura de plus en plus un besoin vital, et les relier efficacement à ceux qui existeront déjà au niveau universitaire, à l'Hydro-Québec et dans le secteur privé.

V. RÉORIENTATION ET MODERNISATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Il faut partir d'une double constatation:

- a) Une partie importante de la structure industrielle et agricole du Québec est très ancienne et n'a pas été modernisée d'une façon appréciable depuis plusieurs années. A titre d'exemple, 30% de la main-d'œuvre manufacturière est encore engagée dans le textile, le vêtement, le meuble et la chaussure.
- b) Du point de vue régional, tout ce qui se trouve au sud du fleuve Saint-Laurent est caractérisé par un dynamisme décroissant, et en fait, exporte de la main-d'œuvre soit à Montréal, soit vers les centres industriels ou miniers du nord. En somme, l'économie du Québec, en simplifiant les choses, est constituée de trois zones: Montréal, les centres d'extraction de matières premières au nord du fleuve, et finalement la majeure partie de la vallée du Saint-Laurent et toutes les régions au sud du fleuve.

Si l'on veut éviter que les régions entières ne subsistent qu'en perdant leurs éléments les mieux entraînés et les plus dynamiques, il faut rééquilibrer le développement des régions.



En conséquence, les politiques de développement peuvent avoir l'une ou l'autre de deux caractéristiques:

- modernisation des structures existantes,
- pari sur l'évolution des structures au cours des 10 ou 20 prochaines années.

On ne peut éviter des politiques qui s'inspirent de la première démarche. Mais il paraît clair que c'est la seconde qui doit déterminer les politiques centrales.

1. Politique découlant d'un objectif de modernisation des structures.

Les instruments déjà créés par le gouvernement doivent être activés, au fur et à mesure qu'ils prennent de l'expérience, de façon à accélérer la fusion la plus rapide possible des entreprises existantes et à en développer la taille. En outre, un effort de rééquipement doit être entrepris. La combinaison de la Société Générale de Financement, de l'Office de Crédit Industriel, de SOQUEM, des financements découlant des ressources de la Caisse de Dépôt, doit être conjuguée vers cet objectif.

De même, les politiques d'achats du secteur public doivent être systématiquement utilisées dans le même sens (en fait, aucun effort systématique d'utiliser le pouvoir d'achat du secteur public n'a vraiment été entrepris, sauf à l'Hydro-Québec).

Dans certains secteurs spécifiques, il reste un bon nombre d'instruments à créer ou à porter à une taille adéquate:

-La Société Générale de Financement "holding" national est l'instrument collectif capable de nous doter d'un secteur mixte solide et authentiquement québécois: un programme d'au moins cinq ans, et mieux encore de dix ans, devrait augmenter la "mise" de l'Etat de \$25 millions annuellement et inciter nos puissantes institutions

coopératives à augmenter substantiellement leur participation.

-La sidérurgie demeure un secteur industriel de première importance, assurant un meilleur équilibre de la structure d'ensemble. En particulier, comme on l'a dit au tout début des projets sidérurgiques, le développement de notre industrie mécanique est conditionné par le prix de l'acier plat. Il faudra donc "privilégier" l'expansion de Sidbec.

-Les concessions forestières sont dans un vieux désordre, toujours pas corrigé, qui est une invitation permanente au sous-emploi et au gaspillage de la première de nos richesses naturelles. Il en résulte que le transport du bois est de plus en plus onéreux et que la rentabilité des scieries et des usines de pâte et papier en subit une diminution susceptible de compromettre les investissements.

Il est possible que la seule solution dans ce domaine soit la reprise en mains par la collectivité du contrôle et de l'administration des forêts, l'affermage de la coupe à des sociétés coopératives ou privées, et l'assurance aux entreprises de livraisons de bois à des prix qui permettent de maintenir le coût de production à un niveau plus bas que la moyenne actuelle.

-Dans le secteur minier: en liaison avec SOQUEM, mise en place intégrée des infrastructures requises afin de déclencher pour de bon l'exploitation des vastes ressources de notre sous-sol nordique.

-Dans les services des chemins de fer et des lignes aériennes intérieures, il faut prévoir les fusions et regroupements susceptibles d'assurer dans ces secteurs à la fois le maximum de rentabilité et une propriété publique à tout le moins majoritaire.



-**Dans le domaine de la navigation, le Québec souverain doit prendre le contrôle de la navigation à l'intérieur de ses frontières et faire en sorte qu'elle devienne rentable par les moyens suivants:**

Le gouvernement doit veiller à grouper au sein d'un même organisme toutes les valeurs maritimes appartenant aux québécois (coopératives, compagnies, entreprises familiales, etc.), et prévoir la construction progressive de navires spécialisés dans le but de remplacer la flotte actuelle qui n'est pas rentable parce que périmée (l'Etat devant injecter les capitaux nécessaires par l'intermédiaire de la S.G.F. ou autre société d'Etat si l'organisme créé ne peut assumer entièrement les frais encourus)

Si cette formule s'avérait inapplicable, une étatisation totale de ce secteur pourrait être envisagée.

De plus, le St-Laurent doit être ouvert à la navigation à l'année longue.

2. Politique découlant d'un pari sur l'avenir.

Il s'agit essentiellement de déterminer quel genre de société économique est susceptible d'apparaître au cours de la prochaine génération.

D'ores et déjà, cette société a un "profil" que nous avons tenté d'évoquer rapidement dans notre introduction.

Sans répéter ce qui a déjà été dit nous soulignons avec insistance trois formes d'activités qui sembleraient devoir être poussées le plus intensément dans une société qui veut se tailler, si modeste soit-elle, une place originale dans le monde des années 80:

- les industries de loisirs et de tourisme,
- les industries liées aux communications de masse ("mass media" ...),
- la recherche technologique.

3. L'agriculture au confluent du passé et de l'avenir.

Le domaine où le saut malaisé d'hier à demain se fait le plus douloureusement, c'est l'agriculture.

L'agriculture traditionnelle du Québec a péniblement entrepris sa transformation en vue de l'avenir. Elle est obligée de la poursuivre dans une confusion qu'aggravent la négligence et l'opportunisme trop fréquent des dirigeants politiques.

C'est à tel point qu'on peut se demander si, dans 10 ans, il restera assez de jeunes sur la terre pour qu'on puisse encore parler sérieusement d'un secteur agricole de l'économie.

Pourtant, aussi bien pour son équilibre social et régional que pour assainir sa balance des paiements, toute société normale doit s'assurer une agriculture rentable et vigoureuse.

Il ne s'agit pas de retourner aux mythologies "agricultistes" d'autrefois. Il s'agit de faire en sorte qu'un nombre suffisant de citoyens québécois et leurs familles trouvent, dans une agriculture à la page, autant de satisfaction et un niveau de vie aussi intéressant que les autres groupes de la population.

Le Parti Québécois ne prétend pas avoir découvert la panacée qu'on recherche encore en vain. Mais il se refuse à répéter les pseudo-politiques et les cataplasmes électoraux dont on a trop abreuvé nos agriculteurs. Et il compte sur ceux-ci pour l'éclairer de leur expérience et aider à définir eux-mêmes le détail des politiques nécessaires.

De façon générale, notre parti propose la perspective suivante:



L'agriculture doit être considérée comme une industrie au même titre que les autres.

Or, les politiques suivies par exemple par le Crédit agricole ou l'ARDA retardent cette renaissance industrielle de l'agriculture au lieu de la préparer et de l'amorcer. Elles reculent l'échéance de la disparition complète des exploitations traditionnelles, mais ne sattaquent pas à la source du problème.

Le fait central, c'est que l'alimentation a subi de profondes transformations depuis quelques années. Et, par le truchement de la technologie du froid (produits congelés) de même que par celui des produits de synthèse, elle est appelée à en subir d'autres dans les dix années qui viennent. La concentration du commerce alimentaire va se poursuivre, basée sur des approvisionnements massifs et sur des standards rigides.

Dans ces conditions, il semble maintenant évident que l'on ne pourra pas éviter une agriculture ayant toutes les caractéristiques d'intégration de l'industrie. En fait, l'agriculture doit être préparée comme si, dans quelques années, elle ne devrait reposer essentiellement que sur de grandes exploitations, exigeant chacune au moins autant de capital qu'une usine moyenne.

(Parmi les domaines à organiser dans cette perspective, notons, en particulier, celui de l'élevage. Pourquoi ne produirions-nous pas nous-mêmes une grande partie des viandes que nous importons si massivement?)

Il est fort probable que ces exploitations agricoles de l'avenir seront souvent intégrées avec des établissements de détail.

On ne voit pas, par exemple, pourquoi des "chaînes" ne contrôleraient pas éventuellement un bon nombre de ces installations, les usines de transformation qui y seront attachées et les entrepôts frigorifiques.

A condition d'être radicalement amplifiée la formule coopérative peut et devrait être l'un des éléments moteurs de cette industrie agricole de demain.

Ainsi faut-il que l'Etat cherche à promouvoir l'agriculture de groupe (quelques cultivateurs réunis) en fournissant son aide financière et technique.

Lignes de force

Afin que notre agriculture atteigne à une rentabilité solide dans ce contexte industriel, nous lui proposons de s'appuyer:

1)-sur les données de la recherche fondamentale et appliquée. La recherche fondamentale se poursuivra essentiellement à l'université tandis que la recherche appliquée s'effectuera surtout au niveau des stations de recherches (stations fédérales et provinciales sous l'ancien système), des instituts technologiques et des laboratoires régionaux.

2)-sur les données de la régionalisation - dont les responsables sont en voie de délimiter d'une façon précise les grandes régions agricoles du Québec. On indiquera les possibilités agricoles de ces régions, précisant dans chacune les zones où l'agriculture peut être rentable, peu rentable ou non rentable. Ces deux dernières zones devront être plutôt utilisées à d'autres fins que l'agriculture: par exemple, le tourisme, l'industrie légère et lourde, l'habitation, les opérations minières, forestières, etc.

3)-sur l'intégration des phases importantes de toute opération agricole. Ces phases se ramènent à trois étapes principales qui sont: la production, la transformation des produits et enfin leur mise en marché. Au cours de chacune de ces phases, on devra utiliser à bon escient toutes les découvertes de la recherche dont l'utilisation rationnelle ne pourra qu'amplifier et accélérer la rentabilité de l'agriculture québécoise.



4) sur une connaissance approfondie et toujours à date des marchés de produits végétaux et animaux au Québec et au Canada d'abord, et ensuite aux Etats-Unis et dans le monde entier. La nature et le volume des productions végétales et animales seront déterminées d'abord en fonction du marché du Québec et ensuite de celui du Canada et des Etats-Unis. C'est ici qu'on devra s'appuyer sur des études détaillées de la rentabilité des diverses productions et sur des normes quantitatives précises.

5) sur une connaissance experte de la mise en marché, c'est-à-dire des exigences de la consommation locale et étrangère: dérivés multiples, formes variables, etc... Avant la fin du 20e siècle, la mise en marché des produits agricoles atteindra un degré de complexité et de raffinement que seule la cybernétique pourra résoudre efficacement dans des délais forcément très courts.

Quelques points précis

Parmi les mesures plus spécifiques, notons enfin les suivantes, dont la nécessité nous semble évidente:

- 1) l'exercice d'un contrôle sur les importations et exportations de produits agricoles de façon à protéger l'intérêt des agriculteurs et consommateurs québécois, par la création (dans le cadre des dispositions prévues par le marché commun établi entre le Québec et le Canada) d'un office du contrôle des importations, dirigé et contrôlé par les producteurs agricoles concernés et par la formation d'un comité consultatif de l'office, composé de consommateurs, de marchands de gros, d'importateurs, de magasins détaillants et de courtiers;
- 2) la création d'un service d'information à l'usage des agriculteurs sur les techniques de production et de mise en marché;

3) l'exercice d'un contrôle sur l'outillage agricole vendu au Québec;

4) la création d'un conseil national de la recherche agricole. Ce conseil doit fixer et préciser les buts et objectifs de l'agriculture québécoise; établir un plan d'ensemble, fixer et préciser les buts et objectifs immédiats de la production; compléter l'inventaire des productions régionales, le zonage des sols selon la qualité, le climat et la proximité des marchés, ainsi que l'analyse des débouchés dans une étude systématique des marchés agricoles (cette recherche étant effectuée avec la participation des intéressés: producteurs, industries agricoles, dans le cadre de la planification économique).

L'office du Plan prévu au programme du Parti Québécois doit contribuer à réaliser la régionalisation agricole dans le cadre de la planification économique.

-en favorisant le travail du conseil de la recherche agricole qui pourrait faire partie de l'Office du Plan;
-en décidant des produits les plus rentables;
-en favorisant la collaboration entre les ministères concernés qui pourraient envoyer des délégués à l'Office du Plan;
-en donnant plus de pouvoirs aux conseils économiques régionaux qui pourraient devenir des divisions régionales de l'Office du Plan;
-en utilisant les méthodes d'animation pour permettre la participation des intéressés dans les deux sens;
-en formant des groupes de travail agricoles sur le terrain;
-en invitant les exploitations agricoles à faire connaître leurs projets aux niveaux appropriés, régional ou national, de l'Office du Plan.

5) Notons enfin que la régie d'Etat chargée de contrôler la fabrication, la distribution, la publicité et les prix



NOTRE VIE SOCIALE

des produits pharmaceutiques d'usage humain, doit exercer le même contrôle sur les produits pharmaceutiques d'usage vétérinaire; que des dépôts centraux de produits pharmaceutiques vétérinaires doivent être créés dans les locaux des laboratoires régionaux en voie de construction; que les services vétérinaires doivent être fournis gratuitement à la classe agricole et les médecins vétérinaires praticiens, rénumérés par l'Etat sur une base salariale, compte tenu du coût de la vie et des services rendus (des techniciens leur étant adjoints afin de les libérer des tâches routinières et secondaires pour qu'ils puissent davantage exercer un rôle de prévention et de recherche en agriculture).

INTRODUCTION

Le politique sociale du Québec est présentement morcelée et incohérente.

C'est en 1963 que le rapport Boucher nous a fourni le tout premier et remarquable tableau d'ensemble de nos retards les plus flagrants et de l'effort collectif à consentir pour y remédier, mais on s'est bien plus acharné à le scruter qu'à l'appliquer...

De plus, le régime fédéral, où la division désordonnée des pouvoirs crée à plaisir les dédoublements et cheveuchements législatifs autant qu'administratifs, n'a fait que semer la confusion et entretenir l'immobilisme.

Enfin, on a trop négligé à tous les niveaux, les liens étroits qui doivent exister entre la santé économique et le règlement des problèmes sociaux:

"On n'en est pas encore à partager l'aisance parce que trop de gens restent mal à l'aise" (François Bloch-Lainé).

La récupération des secteurs occupés par le fédéral et une vigoureuse politique de croissance économique réaliseraient les conditions nécessaires pour établir une politique sociale enfin intégrée et cohérente, cohérente dans ses buts, dans son application et dans ses résultats. Une telle politique présuppose un certain nombre d'attitudes et d'options-clés:

-il faut un souci d'utilisation maximale de toutes les ressources humaines de la nation;

-il faut apprendre à considérer les coûts des investissements sociaux non seulement comme utiles et justes, mais comme des éléments moteurs de la productivité,



facteurs indispensables du progrès collectif comme de l'épanouissement individuel:

-il faut développer systématiquement la participation active des citoyens depuis l'information jusqu'à la décision, tout en acceptant une fois pour toutes que le rôle premier, celui d'initier, de coordonner et de stimuler, relève clairement de l'autorité populaire suprême, l'Etat.

Tout en se rappelant que des domaines aussi variés que la justice, la culture populaire et l'éducation (qu'on aborde aux autres chapitres) sont de très près reliés à la question sociale, notre réflexion portera spécifiquement sur:

- a) *La justice salariale et fiscale*
- b) *Le milieu familial et l'enfance*
- c) *La santé*
- d) *La protection du consommateur*
- e) *Le travail*
- f) *L'habitation.*

JUSTICE SALARIALE ET FISCALE

Une société vraiment démocratique comme celle à laquelle nous aspirons doit toujours tenir compte des exigences de la justice distributive.

Parmi les questions socio-économiques, qui touchent de près la vie et le bien-être d'une multitude de citoyens, et auxquelles l'Etat doit accorder une attention prioritaire, mentionnons en particulier: le mode de relèvement du salaire minimum, l'établissement du salaire indépendamment des charges familiales et la correction des principales inéquités fiscales.

1) Salaire minimum.

Le salaire minimum doit être porté très rapidement à \$2.00 l'heure dans tout le Québec. Par la suite, on annexera annuellement le taux d'augmentation du revenu personnel moyen. Aucune catégorie d'employés ne sera exclue de la loi du salaire minimum.

Il faudrait prévoir l'établissement de meilleurs mécanismes de contrôle nécessaires à l'application intégrale de la loi du salaire minimum. En outre, il faudrait prévoir des pénalités très sévères pour ceux qui transgessent cette loi.

Par la suite ne pourrait-on pas indexer le gain minimum non pas au coût de la vie, mais au gain moyen? Ainsi les gains faits chaque année par les syndicats et les secteurs les mieux organisés seraient utilisés, en bonne partie, pour établir les gains moyens au niveau inférieur.

Et l'on sortirait de l'inviscéable situation actuelle, où les tables d'assistance sociale et les projets de revenu minimum garanti font souvent à l'individu qui ne travaille pas un sort préférable à celui de l'individu qui travaille.

(N.B. Le salaire minimum joue, dans le Québec, un rôle de levier beaucoup plus important qu'en Ontario. Chacun des relèvements récents a impliqué une augmentation de salaire à un très grand nombre d'individus. On évalue à plus de 250,000 le nombre des employés dont le salaire se situerait entre \$1.00 et \$1.25, soit plus de 10% de la main-d'œuvre active. Le salaire minimum, qui était de 64c en province et de 70c à Montréal en octobre 1965, a été porté à \$1.00 et \$1.05 respectivement au 1er avril 1967, et devait atteindre \$1.25 à travers tout le Québec en septembre 68.

La périodicité de dix-huit mois vient de ce que la commande et l'installation d'une machine nouvelle ne prennent pas normalement plus de temps. Si donc l'on donne



dix-huit mois de préavis aux industriels pour organiser leurs opérations, ils peuvent normalement absorber le relèvement du salaire minimum sans trop de difficultés. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé depuis trois ans. En outre, le nouvel Office du Crédit industriel doit servir de prêteur de dernier ressort pour celui qui, voulant moderniser son installation, se verrait fermer les portes des institutions financières ordinaires.)

2) Etablissement du salaire indépendamment des charges familiales.

Il semble impossible d'organiser une structure de salaire qui puisse compenser d'une façon équitable les charges familiales. Toute échelle de salaires habituellement applicable à un groupe d'hommes mariés avec enfants, va forcément s'appliquer aussi à un certain nombre de célibataires sans dépendant. De même, une échelle de salaires plus basse, applicable normalement à des jeunes filles sans dépendant, va aussi s'appliquer à un certain nombre de veuves, mères de famille. Depuis plusieurs années, les entreprises (et d'ailleurs les syndicats) ont cherché à compenser les charges familiales par le truchement de telles échelles de salaires et ont finalement créé autant d'injustice qu'elles en ont supprimées.

La seule façon de sortir convenablement de ce problème est d'établir une égalité de rémunération pour un travail identique indépendamment du sexe ou du statut familial.

Il va de soi que dans ces conditions les compensations des charges familiales doivent être établies par le truchement de la sécurité sociale.

a) Compensations des charges familiales.

La première étape consiste à établir un régime d'allocations familiales comportant des distinctions de taux

quant au rang et à l'âge des enfants, et qui soit suffisamment élevé pour compenser le coût minimum d'entretien de chacun d'entre eux.

Compte tenu des études de budget qui ont été entreprises depuis quelques années, il n'y a pas là de problème particulièrement sérieux pour ce qui a trait à la détermination des tables.

La compensation des charges additionnelles pour le conjoint est beaucoup plus complexe.

La Commission Carter a eu raison de suggérer qu'on taxe les revenus des conjoints comme étant un seul revenu. Néanmoins, cette formule implique que, en vertu du système actuel, l'impôt sera forcément plus lourd à porter puisque les revenus sont additionnés au lieu d'être taxés séparément. Ne devrait-on pas soustraire du revenu conjoint les sommes dépensées pour assurer la garde des enfants? On pourrait ainsi considérer la famille comme étant une seule unité de taxation mais en permettant des allocations de frais, ce qui rend alors le travail de la femme mariée beaucoup plus rémunérateur.

Pour ce qui a trait à la compensation des charges afférentes à la femme mariée qui ne travaille pas, trois solutions sont possibles:

- L'exemption personnelle, analogue à celle qui existe dans le système actuel,
- le crédit d'impôt
- l'allocation de salaire unique.

L'allocation personnelle présente l'inconvénient de rapporter beaucoup plus d'argent au sommet qu'au bas



de l'échelle. Pour celui qui a un revenu de \$25,000 par année, l'allocation personnelle de \$1,000 pour sa femme lui vaut à peu près \$500., alors que pour celui qui gagne \$4,000 par année, l'allocation de \$1,000 ne vaut à peu près rien.

Le crédit d'impôt présente un peu le même genre d'inconvénient. Il a sa pleine valeur pour les hauts revenus, ne vaut rien pour les bas revenus mais il présente cependant un certain intérêt pour ceux dont le revenu se situe au centre de la pyramide.

L'allocation de salaire unique présente l'immense avantage de donner un revenu supplémentaire dont l'importance relative est d'autant plus grande que le revenu du conjoint qui travaille est bas. Cette troisième solution semble donc être la plus souhaitable.

b) Taxation de la sécurité sociale.

Il va de soi que toutes les allocations de sécurité sociale, et en particulier les allocations familiales et l'allocation de salaire unique, entreront dans le revenu imposable. De cette façon ceux qui, en raison de leur haut revenu, n'en ont pas besoin, recevront relativement peu de revenus additionnels par le truchement de la sécurité sociale alors qu'à l'autre bout de l'échelle des revenus, les montants payés par l'Etat ne seront pas taxés ou le seront fort peu.

On peut ainsi obtenir un système de rémunération et de compensation des charges qui présente l'avantage d'être à la fois équitable et, en raison des dispositions fiscales, relativement peu coûteux.

Il n'en demeure pas moins que pour divers motifs, dont le moindre n'est pas notre négligence passée de l'éducation, nous aurons longtemps encore besoin d'une politique d'assistance sociale. Sans qu'il y ait de leur faute, une foule de Québécois connaissent chaque jour des besoins réels et criants qui vont souvent jusqu'à porter atteinte à leur dignité humaine.

Les concepts de "revenu minimum garanti", qui se développent dans toutes les sociétés évoluées, commandent déjà des étapes telles que:

- l'urgence d'une loi d'aide sociale unifiée et souple (attendue depuis 1963, annoncée depuis 1966!)
- l'abolition des critères désuets du "means test".
- la modernisation et l'indexation des barèmes d'allocation.

Soulignons que toute politique d'assistance ne sera jamais qu'une forme passive de "secours direct", si elle n'est pas accompagnée:

- de mesures efficaces de prévention pour aider les citoyens fragiles à demeurer financièrement à flots;
- de mesures adéquates de réadaptation permettant à ceux qui l'ont perdue de retrouver leur indépendance financière.

Mais par-dessus tout, il est évident que tout cela restera lettre morte, s'il n'existe pas au plus tôt des équipes de véritables "techniciens sociaux" préparés à le mettre en application.

En grande urgence, il incombera à l'Etat d'assurer la formation de ce personnel social aussi indispensable qu'affreusement négligé.



3) Correction des inégalités fiscales.

L'un des premiers soucis de notre politique fiscale sera de rectifier sans délai les anomalies les plus graves qu'on dénote dans le poids relatif des impôts. Tout particulièrement, il est scandaleux que l'impôt sur le gain de capital, recommandé par le Rapport Carter, n'ait pas encore été institué, alors que les moins bons revenus des petits et moyens salariés se trouvent taxés de plus en plus sans hésitation. A cet égard, une mesure qui presserait tout spécialement serait l'imposition d'une taxe confiscatoire sur les gains faits dans la spéculation immobilière, étape essentielle d'une politique d'urbanisme digne de ce nom.

Tout prélevement de taxes à la consommation devra porter d'une façon radicalement progressive uniquement sur les objets et services de luxe et par conséquent être exclu des domaines de consommation nécessaire.

La taxe scolaire, qui menace à la fois d'écraser complètement tous les petits propriétaires et de dévorer toute la principale source de revenu des municipalités, doit être remplacée aussi rapidement que possible par un financement gouvernemental de l'éducation, au moins pour son contenu essentiel: salaire des enseignants, manuels, équipements nouveaux (v.g. télévision scolaire).

LE MILIEU FAMILIAL ET L'ENFANCE

La politique sociale du Québec doit partir de la communauté de base qu'est la famille. La famille québécoise a le droit et le devoir d'exiger que la nation se donne une politique véritable de la famille.

La responsabilité d'initier cette politique et de l'appli-

quer, après l'avoir définie en association avec les groupements familiaux, appartient à l'Etat.

En attendant qu'une politique familiale authentique puisse être articulée dans toutes ses dimensions à partir d'une définition de ce qu'est la famille moderne, il est important d'identifier dès maintenant certains secteurs et quelques questions qui demandent une réponse urgente:

- A) Il faut cesser d'émettre les aspects familiaux du droit à travers les différents codes pas toujours compréhensibles ni conciliables, pour en arriver à constituer un droit familial autonome. Il va de soi qu'un droit familial sans l'existence de tribunaux familiaux compétents est au fond un mythe, au mieux une demi-mesure.
- B) La planification familiale, ou "planning", doit être acceptée comme s'intégrant normalement dans une politique de la famille. L'Etat devra encourager la création de services de planification familiale et assurer les moyens d'éducation à cette planification.
- C) Il va de soi qu'une politique de la famille dans une société de loisirs accrus doit d'abord viser à permettre au père et à la mère de jouer leur rôle dans les meilleures conditions.
L'Etat devra favoriser entre autre la création de garderies et d'auxiliaires familiales, dans le cadre d'un service communautaire public.
- D) Des mesures législatives adéquates, dont une allocation aux mères seules, devront être prises par le gouvernement du Québec en vue de corriger l'injustice dont sont victimes les mères célibataires, les veuves et les femmes abandonnées, le tout s'inscrivant dans une loi sociale globale pour le Québec.



- E) Le droit de l'enfant de jouir d'un milieu familial propice va évidemment sans discussion. Mais ce droit ne saura devenir une réalité que si l'on procède rapidement à une modernisation de toutes les lois se rapportant à l'enfance et si on accorde les institutions nécessaires à leur bon fonctionnement.

LA SANTÉ

Dans une société qui a l'intention non seulement d'améliorer son bien-être mais de prendre en main dynamiquement son progrès et de consentir l'effort voulu pour le réussir, la santé ne constitue pas un luxe, un privilège ou un coup de chance mais un droit absolument vital.

Une société qui ne prend pas les moyens efficaces d'assurer la santé de chacun de ses citoyens est une société qui n'est pas intéressée à garantir sa propre vitalité.

On doit instaurer chez nous en priorité, une régie publique pour administrer un régime complet, universel et obligatoire d'assurance-maladie, comprenant entre autres, les soins médicaux et chirurgicaux, les soins dentaires, optométriques, psychiatriques ainsi que les frais de médicaments et de prothèses, frais pharmaceutiques, etc...

En conséquence:

- A) Tous les établissements hospitaliers, incluant les cliniques de diagnostics et de traitements médicaux et para-médicaux, dotés de moyens de diagnostics, de traitements modernes et nécessaires, doivent devenir des institutions sans buts lucratifs et dont les conseils d'administration seront composés au tiers d'administrateurs nommés par l'Etat, au tiers d'administrateurs représentant les employés de l'établissement et au tiers d'administrateurs re-

présentant les principaux groupes de citoyens de la région où est situé ledit établissement.

- B) Tout en s'assurant de la création des cadres adéquats à la formation du personnel des services de santé, il faut instaurer la gratuité de toute l'éducation médicale et para-médicale.
- C) Les futurs professionnels des services de santé seront initiés aux notions de sociologie et de planification administrative afin de les sensibiliser à leurs obligations envers la société.
- D) Un service civique obligatoire dans les régions sous-équipées est un corollaire de la gratuité de l'éducation et une reconnaissance des obligations envers la société.
- E) Il est nécessaire que tous les soins de santé soient rendus accessibles sur une base régionale, en créant un réseau de cliniques communautaires de santé, distribuées sur une base locale et administrées par les représentants des citoyens.
- F) Une politique de santé adéquate implique parallèlement à la création de cliniques communautaires locales, la création d'hôpitaux régionaux et la création de centres de traitement hautement spécialisés reliés étroitement à des institutions de recherche.
- G) Les services de santé à tous les niveaux (local et régional) doivent considérer le malade mental de la même façon que les autres malades et, à cet effet y consacrer la même proportion des ressources d'argent et d'effectifs médicaux et para-médicaux.
- H) On doit procéder à la création d'une régie d'Etat qui contrôle la fabrication, la distribution, la publicité et les prix des produits pharmaceutiques.



I) Vu que le coût excessif des médicaments, qui est ici le plus élevé du monde, frappe cruellement tous nos citoyens à revenu modeste, en particulier les personnes âgées, et que des enquêtes publiques ont vainement indiqué les vraies solutions, que le gouvernement fédéral s'obstine à remplacer par des catastrophes:

On mettra aussitôt en vigueur la recommandation-clé, maintes fois répétée, des divers experts désintéressés qui ont étudié ce problème, c'est-à-dire abolir le système des "brevets" qui fait de notre population un marché captif, dominé aux 9/10 et exploité à outrance par l'industrie pharmaceutique américaine et ses agents canadiens.

J) Les professionnels de la santé seront rémunérés sur une base salariale compte tenu du coût de la vie et des services rendus.

LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Il est clair que dans une société de consommation, le progrès rapide d'une technologie raffinée risque beaucoup de choisir ses victimes chez les consommateurs le plus souvent sans défense. Le progrès économique doit se faire avec et non pas contre la masse de la population.

Ceci ne saura être réalisé que si les consommateurs trouvent une protection réelle sous la forme d'un organisme précis capable de garantir le respect de leurs droits.

Cet organisme devra être une **Direction générale de la Consommation**.

Une telle Direction devra être dotée de pouvoirs et de services qui lui permettent, de concert avec les groupes

privés, de remplir un mandat s'inscrivant dans les lignes suivantes:

1) L'information au consommateur: La direction assurera la pleine information et l'éducation populaire des consommateurs quant à tous leurs droits et obligations aux lois qui les protègent et aux mécanismes et institutions chargés de leur défense et leur protection. En plus des initiatives qu'elle prendra, elle associera à ses politiques certaines institutions privées telles que syndicats, coopératives d'épargne et de crédit, coopératives d'économie familiale. Elle contribuera à leur fournir les moyens nécessaires pour encourager l'information populaire des citoyens du Québec en matière de crédit et de préparation du budget familial, afin que les salaires soient employés à mieux vivre et non à encourager les exploiteurs.

Elle verra à ce que l'on donne dans les écoles, à compter du niveau primaire, des notions en matières économiques.

Afin de veiller à ce que l'information fournie quant aux prix et à la qualité des marchandises soit exacte et en relation précise avec le poids et la mesure des contenants, la direction générale assurera, par tous les moyens de communication, y compris un journal du consommateur, la diffusion d'une évaluation objective des produits de consommation.

2) Protection physique: Elle assurera les consommateurs d'une protection physique contre la mauvaise qualité des aliments et les effets nocifs des produits pharmaceutiques et autres, et vérifiera l'application de normes de sécurité et de qualité à divers produits et apposera un sceau de qualité.



3) Vente et crédit à la consommation: La direction protégera le consommateur de façon toute spéciale contre les conditions de vente malhonnête, de marchandise ou de service, et contre les dangers du crédit à la consommation. A cette fin, les dispositions suivantes seront prévues par la loi:

a) Contrat de vente

- une copie du contrat de vente sera obligatoirement remise à l'acheteur lors de la signature et par la suite, sur demande;
- les signatures n'apparaîtront qu'à la fin de tout contrat;
- il sera illégal de demander à l'acheteur de renoncer à des droits qu'il possède en vertu de la loi;
- chaque objet sera inscrit séparément et son prix sera clairement indiqué, ainsi que le taux d'intérêt, la somme sur laquelle il s'applique, le terme et le montant des paiements;
- un vendeur ne pourra retenir par contrat le droit de propriété sur une marchandise vendue;
- un mineur ne pourra être lié par contrat;
- tout billet promissoire restera attaché au contrat auquel il se rapporte et il ne sera négociable qu'avec le contrat;
- pour les achats à crédit, l'acheteur pourra annuler son achat dans les trois jours ouvrables suivant la signature de son contrat.

b) Crédit à la consommation

- le taux d'intérêt maximum sera fixé par la loi et ce même taux continuera de s'appliquer en cas de retard de paiement; ce taux comprendra obligatoirement une assurance-vie;
- l'intérêt ne s'appliquera que sur le solde;
- le vendeur sera obligé de mentionner dans toute pu-

blicité et dans le contrat le taux réel d'intérêt et le montant total du coût de financement;

- aucune charge autre que cet intérêt ne pourra être imposée;
- la loi fixera également une échelle des termes possibles avec un maximum de trois ans;
- un pourcentage minimum de 15% sera exigible comme comptant, en excluant la cession d'autres biens.

c) Participation

La direction générale verra à associer les consommateurs aux initiatives économiques publiques et privées, et à soutenir le développement du mouvement coopératif, des ACEF et autres associations de consommateurs, afin d'accélérer la conversion du secteur commercial des biens et services en un secteur basé sur des coopératives autogérées par les employés et les consommateurs.

4) Publicité: La direction protégera les consommateurs contre la publicité fallacieuse par son contenu, et abusive par ses méthodes. Elle recevra les plaintes soulevées par les consommateurs, fera redresser les torts, soit par la persuasion, par la transmission des dossiers au ministère de la Justice qui jugerait de l'opportunité d'engager des poursuites judiciaires.

Notons, enfin, dans un autre ordre d'idée, qu'il sera créé au Québec une régie publique responsable de l'administration d'un système complet et obligatoire de l'assurance véhicule-automobile.

LE TRAVAIL

A) La société québécoise doit faire plus qu'utiliser le travail de ses citoyens ou le laisser utiliser par d'autres.



Elle doit prioritairement et sans relâche viser la libération collective et l'épanouissement individuel de tous ses travailleurs.

C'est avec ces buts en tête, que le Québec doit accepter enfin le **syndicalisme** comme un élément normal et indispensable de sa vitalité économique, sociale et politique et qu'il doit faire disparaître les restrictions désuètes qui gênent encore son expansion.

Il est clair que notre société ne pourra être ni juste ni dynamique tant que 70% des travailleurs n'auront pas un accès réel à la liberté d'association, à l'intérieur d'un syndicalisme qu'il faut aider à se redéfinir et à se regrouper sur des bases nationales.

Cette constatation est si primordiale que la nécessité s'impose au Québec d'élever la **liberté d'association** au rang des libertés fondamentales de tous les citoyens par des lois qui en permettent l'accès réaliste à tous.

Ainsi, il sera obligatoire pour tout employeur de mettre en vigueur dans son établissement une convention collective partielle comportant, entre autres:

- au moins les taux des salaires prévalant dans le secteur en cause, c'est-à-dire, comme minimum le taux du décret, s'il en existe un, régissant toute entreprise semblable ou comparable,
- une procédure pour le règlement des griefs,
- la reconnaissance des droits d'ancienneté.

Les dispositions de la loi prévoient que:

- 1) tout organisme syndical ait comme autorité suprême une assemblée générale de ses membres qui soient seuls habilités à en élire l'exécutif et les délégués aux autres paliers de la structure syndicale;

- 2) tous les organismes syndicaux ainsi constitués seront officiellement reconnus par une charte octroyée à cette fin par le secrétariat d'Etat;
- 3) seules les personnes ayant le statut de citoyen du Québec pourront agir comme représentants syndicaux; de la même manière, aucune charte ne sera accordée à un organisme syndical qui n'aura pas été constitué par des travailleurs ou des syndicats québécois; toutefois, ceci n'enlève pas le droit de coopération internationale.

Pour faciliter l'organisation des travailleurs, le code contiendra les dispositions suivantes:

- 1) sur demande de la majorité des salariés, tout employeur sera tenu de permettre à un certain nombre d'organisateurs syndicaux accrédités à cette fin d'agir sur le lieu de travail et le tribunal du travail sera informé de leur présence;
- 2) le tribunal du travail nommera immédiatement un agent chargé de recevoir, certifier et compiler les formules d'adhésion uniformisées en présence des organisateurs;
- 3) lorsqu'une majorité de travailleurs aura adhéré à un même syndicat, le tribunal du travail convoquera une assemblée qu'elle ne présidera que pour les fins suivantes:
 - maintenir un minimum d'ordre;
 - faire le rapport officiel de la compilation;
 - présider à l'élection de l'exécutif et accréditer sur le champ le syndicat;
 - enfin, lire les dispositions du Code et donner des explications sur la convention collective minimale;
- 4) tout grief relatif à ces dispositions sera entendu sommairement par le tribunal du travail qui devra appliquer au coupable au moins une amende substantielle;

mais le code pourrait prévoir également l'emprisonnement et le paiement de dommages-intérêts. De plus, pour que l'exercice du droit d'association devienne une réalité, lorsqu'un syndicat est accrédité et jusqu'à la signature de la première convention collective, tout employeur devra appliquer immédiatement à tous les employés les dispositions prévues par la convention minimale inscrites dans la loi et comportant entre autres:

- la déduction à la source de la cotisation syndicale pour tous;
- la libération d'agents syndicaux;
- l'établissement d'une procédure pour le règlement des griefs.

Il faudra enfin, pour éliminer le chaos qui règne présentement, encourager les négociations par secteurs (industriel ou de service) dans le contexte global d'un système bien compris de planification économique. A cette fin, le gouvernement devra:

- après consultation avec les intéressés, établir une liste délimitant les divers secteurs;
- pousser les associations patronales et les fédérations syndicales à se constituer selon les secteurs établis;
- organiser les rencontres patronales-syndicales à ce niveau pour établir des normes uniformisées entre autres sur:

- 1) les salaires et les bénéfices marginaux;
- 2) la classification des emplois.

La société québécoise doit protéger le bien commun, notamment contre le trop grand nombre et l'ampleur excessive des conflits du travail, surtout dans les secteurs essentiels, non pas en brimant les droits de négociation ou de grève, mais plutôt en appliquant des politiques comme la conciliation préventive et en as-

sociant les travailleurs aux informations et décisions pertinentes à chaque palier, à partir de l'entreprise elle-même jusqu'au rôle social et économique de l'Etat.

B) Dans cette œuvre de libération des travailleurs, l'Etat doit accepter pleinement ses responsabilités.

Le champ où cette prise en main de responsabilités doit s'opérer de la façon la plus immédiate, c'est dans le secteur des lois qui affectent directement les travailleurs:

- lois sur le salaire minimum (voir ci-dessus);
- lois sur la sécurité physique au travail;
- lois sur la prévention et la compensation de l'usure physique et psychique d'un travailleur par des conditions défavorables de travail;
- lois sur les heures de travail;
- lois sur les vacances et congés requis pour le repos, les loisirs et le besoin permanent de formation personnelle et professionnelle.

C) Dans une perspective encore plus large, la société québécoise doit reconnaître qu'une législation enfin cohérente et aussi vigoureuse et hardie est requise pour assurer, non seulement la sécurité et la dignité humaines découlant du plein emploi, mais aussi la sécurité individuelle de plus en plus menacée dans

Le congrès d'octobre 1969 vota la création d'un comité spécial, constitué de représentants du Parti Québécois et de représentants syndicaux, qui prépareront un projet de conditions minimales de travail pour les non-syndiqués et un projet de convention partielle pour les travailleurs nouvellement syndiqués.

un régime économique où le changement perpétuel est la rançon croissante du dynamisme et du progrès.

Aussi faudra-t-il:

- a) que le gouvernement tienne un inventaire permanent de la main-d'œuvre québécoise par le moyen d'une carte d'identité et de recherches appropriées afin d'être en mesure de connaître constamment l'offre de main-d'œuvre et de protéger adéquatement les travailleurs contre le chômage.
- b) que le gouvernement tienne un inventaire de la population scolaire, indiquant la composition de cette population et son évolution probable;
- c) que le gouvernement tienne un inventaire des besoins de main-d'œuvre du marché du travail par l'intermédiaire de rapports périodiques obligatoires soumis par les entreprises sur les investissements qu'ils projettent et l'évolution de leur main-d'œuvre, de recherches appropriées, et de groupes de travail (formés d'employeurs, de syndiqués responsables de la formation professionnelle) dans les divers secteurs industriels afin de pouvoir planifier en conséquence l'évolution de l'économie québécoise;
- d) que les adultes qui suivent des cours dans le cadre de l'éducation permanente ainsi que les étudiants, dès qu'ils atteignent le niveau secondaire, soient informés sur les besoins présents du marché du travail et sur l'évolution probable de ces besoins; qu'ils soient également informés sur la nature exacte des différents métiers et professions et sur la formation requise pour y accéder et que des orienteurs viennent compléter ce travail d'information, par des conseils de nature individuelle de façon à ce que les étudiants aient à leur disposition un véritable service d'orientation professionnelle;

- e) que le ministère du travail fasse connaître les besoins du marché du travail au ministère de l'éducation afin que celui-ci adapte continuellement ses programmes aux besoins futurs du marché du travail;
- f) que des réformes radicales soient apportées au bureau de placement afin qu'il fonctionne d'une façon efficace et scientifique;
- g) que les ministères de l'Education, du Travail, de l'Industrie et du Commerce travaillent en étroite collaboration pour la mise sur pied et la bonne marche d'une telle politique de main-d'œuvre.

En fonction de ceci, l'intervention de l'Etat doit donc grandir au même rythme que celui du changement économique dans des domaines comme:

- la fermeture des entreprises (pré-avis)
- le chômage saisonnier;
- le ralentissement des affaires
- le recyclage et le reclassement
- la mobilisation géographique et professionnelle;
- les particularités du travail féminin;
- les particularités du travail minier;
- l'emploi des travailleurs âgés ou handicapés.

L'Etat québécois devra établir une législation permettant aux travailleurs qui le désirent de jouir des services de recyclage et d'éducation permanente ainsi:

- 1) tout travailleur, touché par un chômage prolongé, ou qui désire changer de travail, selon les critères déterminés par le ministère de la main-d'œuvre, aura accès facilement et gratuitement à des écoles et centres d'apprentissage, lui ouvrant des emplois disponibles ou à venir, prévus par la politique économique du Québec.



2) le contenu, le rythme, la pédagogie et les exigences académiques de ces cours répondront aux besoins de travailleurs adultes.

3) une aide financière suffisante sera alors assurée au travailleur selon ses besoins familiaux aussi longtemps que ce sera nécessaire pour terminer ses cours.

Toute mesure de développement économique ou de sécurité sociale doit refléter ce souci de la société envers ses travailleurs.

L'HABITATION

Il faut sans délai élaborer une véritable politique de l'habitation sous l'initiative première de l'Etat.

Il va de soi que la priorité doit être accordée, et généralement, à la création de logement social de façon à mettre à la disposition des familles à revenus modiques des logements sains à un prix accessible.

Une politique de l'habitation poursuit des buts d'hygiène publique mais aussi et plus importants encore des buts de promotion sociale et de provocation à l'esprit communautaire.

C'est dans ce sens que tous les projets de rénovation urbaine doivent accorder une large place:

- à la participation active des citoyens concernés;
- à des services communautaires d'avant-garde;
- à des formules de gestion communautaire.

La loi prévoira la formation de comités de citoyens à l'occasion de chaque projet de rénovation urbaine; la mise sur pied et l'animation de ces comités seront confiés à des organismes indépendants des pouvoirs politiques.

Il faudra également inciter les citoyens à se faire les promoteurs de leur propre projet de logement social et à en devenir les agents de conception et de réalisation.

La loi qui permet aux municipalités et aux offices municipaux de recevoir des subventions sera étendue aux organismes sans but lucratif et aux coopératives formées par des citoyens dans les quartiers où le besoin de logement social se fait sentir.

Les occupants de logements construits dans le cadre des projets de rénovation urbaine pourront, s'ils le désirent, accéder à la propriété de leur logement par le versement mensuel de leur loyer.

Il importe que soient pleinement reconnus les droits des locataires et que ceux-ci en soient bien informés.

Pour pallier les abus occasionnés par les fluctuations du marché du logement, la juridiction de la Régie des loyers devra s'étendre à tous les logements, dans toutes les municipalités.

De plus, pour toute augmentation de loyer, c'est le propriétaire qui devra s'adresser à la Régie.

Une formule de bail équitable sera généralisée par la loi. Ce bail comprendra une clause obligeant le propriétaire à assurer le logement contre le feu et les responsabilités publiques.

Pour assurer l'efficacité d'une politique générale d'urbanisation et d'habitation les pouvoirs publics doivent décréter la nationalisation progressive du sol en périphérie urbain.

NOTRE VIE POLITIQUE

L'initiative de l'Etat devra s'étendre aussi à la définition de normes précises d'expropriation, avec obligation, dans toutes les circonstances, d'assurer aux personnes délogées des habitations adéquates à des prix accessibles.

Enfin, il est clair que la société québécoise ne tolérera pas la discrimination dans l'achat ou la location de logements sous quelque prétexte que ce soit.

A la place de l'inadéquate législation actuelle, l'Etat doit se donner une législation rigoureuse qui empêche la discrimination pour des raisons de race, de religion, d'origine ethnique, de langue, ou de grandeur de famille.

INTRODUCTION

Sur le plan politique, il faut prévoir, d'une part, le processus d'accès à la souveraineté ainsi que la structure constitutionnelle de l'Etat et, d'autre part, l'orientation politique du parti.

Les institutions politiques du Québec, structurées par le droit dans une optique progressiste et dynamique, doivent être conçues de façon à faciliter la réalisation des objectifs suivants:

- dans l'ordre personnel: le mieux-être matériel et l'épanouissement social et culturel des Québécois;
- dans l'ordre collectif, le développement et l'épanouissement d'un Québec francophone et progressiste capable de jouer un rôle distinctif, tant sur le plan social que culturel.

Tout en visant à la transformation du régime politique et socio-économique, ces institutions doivent être conformes à la nature profonde et aux aspirations réelles de la société québécoise.

Sur le plan interne, elles doivent concilier une démocratie authentique et l'efficacité gouvernementale.

Sur le plan extérieur, elles doivent concilier l'esprit d'indépendance et la nécessité d'une interdépendance ouverte et progressiste.

Voici dans cette optique, de façon plus précise, nos objectifs politiques:

- a) une accession pacifique à la souveraineté; une constitution québécoise organique fidèle aux principes

susdits ainsi qu'un traité d'association suffisamment souple avec le Canada;

b) l'équilibre entre un gouvernement efficace et une démocratie authentique et permanente; une décentralisation régionale accompagnée de regroupements municipaux; un droit dynamique et social; une politique étrangère et de défense aussi indépendante que possible, assortie d'une collaboration ouverte avec la société internationale.

L'ACCESSION À LA SOUVERAINETÉ

Certaines étapes seront franchies vers l'accession à la souveraineté. Nous devons tenir compte de facteurs politiques et juridiques sur les plans interne et extérieur, facteurs qui sont indissociables de la situation originale du Québec en regard du droit international.

En effet, sur le plan extérieur comme sur le plan interne, le cas du Québec est unique: il est le seul Etat fédéré au monde qui concentre sur son territoire la quasi-totalité de l'un des deux groupes nationaux réunis par la même fédération (lequel groupe est de six millions et représente 30% de la population totale) tandis que l'autre groupe domine neuf Etats-membres dotés de pouvoirs égaux aux siens, sans compter le gouvernement central. Il sera d'ailleurs opportun de rappeler que le Canada français constitue une nation territorialement concentrée, tout en faisant valoir une fois de plus ses griefs d'ordre constitutionnel, socio-culturel et politique, sans pour cela nier les quelques apports réels de la Fédération ni surtout la valeur intrinsèque du fédéralisme.

Il existe d'ailleurs certains précédents politiques positifs tels la Norvège qui se sépara de la Suède en 1905,

la Hongrie qui fut détachée de l'Autriche en 1918, le Pakistan qui le fut de l'Inde en 1949 et surtout l'Eire (Irlande) qui se sépara de la Grande Bretagne en 1921.

1) Sur le plan intérieur.

Le droit international ne reconnaît pas, en principe, le droit de sécession des états fédérés, mais il reconnaît par ailleurs le droit d'autodétermination des peuples. Le Québec négociera les modalités d'application de sa souveraineté acquise, soit avec l'Etat fédéral (si les autres Etats provinciaux lui permettent de négocier en leur nom), soit avec les représentants des autres Etats provinciaux, ce qui suppose la désignation de l'interlocuteur anglo-canadien et un rapport d'égalité à établir entre les deux parties en présence.

Dans la négociation, les représentants québécois préciseront la volonté du Québec.

La négociation devra porter, entre autres choses, sur la répartition des avoirs et des dettes, sur la propriété et sur les biens publics, problèmes qui sont d'ailleurs prévus par la coutume et le droit international. Si toute entente s'avérait impossible, le Québec devrait procéder unilatéralement.

2) Sur le plan extérieur

Le Québec se fera reconnaître par d'autres Etats souverains et demandera son admission à l'O.N.U.

A cette fin, il remplira les conditions requises: un territoire, une population, des structures étatiques, le droit à l'autodétermination, l'acceptation et le respect des exigences de l'O.N.U. et de la société internationale.



Quant au problème des traités soulevé par la succession d'Etats, le Québec pourra demeurer partie aux traités liant le Canada et qui lui sont favorables, notamment dans les domaines culturel et technique. A tout événement, la dénonciation de certains traités devra tenir compte de la situation internationale en fonction des véritables intérêts du Québec.

L'ASSOCIATION

L'association conclue entre le Québec et le Canada devra faire l'objet de pactes ou traités. (Voir chapitre de la Vie Economique, "Interdépendance").

Ceux-ci définiront les objectifs et les structures de l'association; les parties devront pouvoir les remettre en question, en tout ou en partie, de façon relativement fréquente.

LA CONSTITUTION ⁽¹⁾

Etat souverain, le Québec adoptera une constitution organique élaborée avec la participation populaire au niveau des comtés et ratifiée par les délégués du peuple québécois réunis en une assemblée constituante.

Cette constitution reflétera les aspirations et la nature réelle du peuple québécois. Elle sera conçue de façon à faciliter le mieux-être matériel et l'épanouissement social et culturel des Québécois ainsi que le développement et l'épanouissement d'un Québec francophone et progressiste.

⁽¹⁾ Les principes de base adoptés par les congrès d'octobre 1968 et d'octobre 1969 orienteront les travaux d'un comité qui débarrera en consultation un projet de constitution. Ce projet sera présenté au prochain congrès, puis diffusé, remis aux associations de comté pour étude et adopté au congrès suivant.

La constitution comprendra deux types de dispositions. Les dispositions du préambule définiront les principes qui devront guider la société et l'Etat québécois, mais elles n'auront pas force de loi. Les autres, de beaucoup les plus nombreuses, garantiront les droits individuels et collectifs des Québécois, délimiteront le territoire, définiront et structureront les institutions politiques et les organes étatiques et distribueront les compétences découlant de la souveraineté. Ces dispositions lieront de façon rigoureuse, sous la surveillance d'un organe juridictionnel, les autorités politiques, les tribunaux et les citoyens.

LE RÉGIME POLITIQUE

A l'heure où le parlementarisme traditionnel est partout remis en question et que l'on s'interroge sur la valeur du système présidentiel, il faut être conscient que le régime politique que se donne un Etat n'est bon que dans la mesure où il répond aux besoins et aux aspirations du peuple d'une façon démocratique et efficace. Un peuple qui choisit la souveraineté ne doit pas craindre d'inventer un régime politique à l'image de son être et à la taille de ses besoins.

Dans ce but, le régime politique d'un Québec souverain devra tirer profit de l'expérience des autres pays.

Le Québec sera une république présidentielle-parlementaire, son régime comportant la responsabilité ministérielle et un Premier ministre.

1) Le Président

- Le Président de la République est le chef de l'Etat et est élu au suffrage universel;
- La fonction du Président est ouverte à tous les citoyens québécois dans les conditions déterminées par la loi;

- c) Le mandat présidentiel est de cinq (5) ans, renouvelable une fois.

2) Le Président et le gouvernement

- a) Le Président nomme le Premier ministre parmi la députation;
- b) Il peut révoquer le Premier ministre lorsqu'il juge que ce Premier ministre n'a plus la confiance de l'Assemblée;
- c) Le Premier ministre choisit les ministres parmi les députés et ils sont nommés par le Président;
- d) Le Président choisit et nomme les secrétaires d'Etat à l'intérieur et à l'extérieur de la députation;
- e) Les ministres et les secrétaires d'Etat forment le Conseil gouvernemental dirigé par le Premier ministre;
- f) Le Président de la République préside le Conseil de la République (formé du Président, du Premier ministre et des ministres) et oriente la politique générale de l'Etat;
- g) Le Premier ministre peut présider le Conseil de la République à titre exceptionnel et avec un ordre du jour prédéterminé et une autorisation expresse.

3) L'Assemblée nationale

- a) De même que le mandat présidentiel, le mandat parlementaire est de cinq (5) ans;
- b) Le Président de l'Assemblée nationale est élu pour la durée de la législature;
- c) L'adoption des lois et du budget est du ressort de l'Assemblée nationale.

4) Le Président, l'Assemblée nationale et le gouvernement

- a) Le Président ne siège pas à l'Assemblée nationale;
- b) L'Assemblée nationale ne peut destituer le Président

sauf selon les dispositions prévues dans la Constitution;

- c) Le Président peut dissoudre l'Assemblée nationale selon les dispositions prévues dans la Constitution ou en mettant fin à son propre mandat;
- d) L'Assemblée nationale fait équilibre au Gouvernement et contrôle son action;
- e) En cas de démission, d'incapacité ou de décès du Président de la République, ses fonctions sont assumées provisoirement par le Président de l'Assemblée nationale.

Ce régime doit être conçu de façon fonctionnelle dans la simplification et la coordination de la structure ministérielle, la revalorisation du rôle du député, le contrôle démocratique de l'Exécutif.

Aussi, il faut préconiser la création de quelques "superministères", regroupant des départements dont les responsables pourront être choisis en dehors de la députation:

MINISTERES	DEPARTEMENTS MINISTERIELS <i>(secrétariats d'Etat, directions générales)</i>
1) PREMIER MINISTRE	Cabinet du Premier ministre (à ne pas confondre avec le Cabinet des ministres); Secrétariat du Conseil des Ministres (analogue à l'actuel Conseil privé fédéral); Office du plan (sous la responsabilité spécifique d'un secrétaire d'Etat); Office d'information.

2) AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Relations internationales (politique étrangère, O.N.U.); Coopération internationale: agences spécialisées, aide, etc. Défense.	6) AFFAIRES SOCIALES	Travail, main-d'œuvre; Immigration; Bien-être, famille; Santé; Jeunesse, loisirs (cette dernière section pourrait dépendre du Ministère suivant).
3) INTÉRIEUR	Justice, police; Fonction publique; Administration régionale (et municipale); Citoyenneté; Secrétariat.	7) EDUCATION ET CULTURE	Education (instruction publique); Education permanente; Affaires culturelles; Moyens de communication de masse, animation sociale, etc.
4) FINANCES	Finances, trésor; Revenu national.		Bien entendu des comités interministériels permanents ou ad hoc, pourraient assurer la coordination de certaines activités assumées par des ministères différents (par exemple entre le département de l'Education permanente du ministère de l'Education et le département du Travail et de la main-d'œuvre du ministère de l'Economie; entre les départements des communications des deux mêmes ministères ou entre leurs départements de l'Education et de la Recherche, etc.).
5) ECONOMIE	Coordination (relations économiques avec le Canada en vertu du traité d'association); Commerce (intérieur et extérieur), marché commun; Industrie; énergie (y compris l'énergie atomique); Richesses naturelles: mines, forêts, eaux, pêcheries, etc.; Agriculture; Tourisme; Transports (y compris l'aéronautique); Communications (y compris par satellites); Travaux publics, voirie, etc.		La constitution reconnaîtra l'existence et le rôle des partis politiques et devra améliorer le système électoral.

l'assemblée. Ces sièges seront attribués aux partis selon la proportion du vote obtenu et à partir d'une liste de candidats que chaque comté devra connaître avant l'élection.

L'élection présidentielle est distincte de celle du Parlement.

Les lois électorales, nationales, municipales et scolaires doivent être uniformisées, impliquant:

- a) l'uniformisation du recensement électoral;
- b) un seul office électoral;
- c) une liste unique et permanente des électeurs qui sera constamment tenue à jour;
- d) l'instauration d'une carte d'électeur.

Le remaniement de la carte électorale sera effectué périodiquement sous l'autorité d'un commissaire à la représentation, nommé par l'Assemblée nationale et dont le rôle est garanti par la Constitution de façon à tenir compte:

- a) de la norme fondamentale de l'égalité de la représentation, les écarts ne devant jamais dépasser 25%;
- b) des critères relatifs à l'homogénéité sociale et économique de la population;
- c) des critères relatifs à l'intégration territoriale.

On doit donner une meilleure définition du Parti politique reconnu.

Il faut que la loi électorale consacre l'égalité des chances de tous les partis politiques reconnus, en particulier par l'octroi de périodes égales de temps à la radio et à la T.V., par l'interdiction formelle d'acheter ou d'utiliser directement ou par personne interposée des émissions additionnelles au cours de la période électorale, par une accessibilité égale aux journaux, par l'identification du parti sur les bulletins de

vote, par le financement public des services essentiels de recherche et de documentation des partis;

La démocratisation des partis politiques reconnus doit être assurée par une loi imposant la publication détaillée de leurs dépenses ainsi que celle de toutes leurs sources de revenus.

Le référendum

Le président de la République et l'Assemblée nationale peuvent décréter d'un commun accord la tenue d'un référendum sauf dans les cas prévus dans la Constitution où le Président peut seul recourir à la procédure de référendum.

Une loi organique sur les référendums et leurs modalités d'application doit être promulguée, afin d'assurer l'exercice de la souveraineté nationale par ce processus démocratique.

Les référendums devront offrir au peuple québécois des options claires et distinctes, des formulations non ambiguës. Les questions devront être scindées selon la spécificité des projets soumis, de façon à permettre l'expression de choix vérifiables.

L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (1)

Nous croyons qu'une décentralisation administrative bien conçue peut être un facteur important d'efficacité dans les diverses régions du Québec.

(1) Le conseil exécutif du Parti Québécois créera un groupe d'étude qui devra préparer un dossier à être soumis au prochain congrès, sur l'ensemble des problèmes relatifs à la décentralisation et à la déconcentration administratives et sur les structures régionales et leurs modalités d'application.

Ce Comité s'occupera en particulier de la répartition des pouvoirs entre gouvernement central et les collectivités locales et régionales. Ce comité devra prendre considération les résolutions soumises à ce sujet devant l'atelier 18 du congrès d'octobre 1969.

Il est essentiel que le gouvernement soit fortement représenté (donc "déconcentré") au niveau des régions afin de les faire profiter pleinement de ses ressources et de ses politiques, et afin de bien intégrer dans ces politiques les aspirations régionales.

Car il est également essentiel de faire mieux participer le citoyen dans son milieu à l'élaboration des politiques qu'il devra comprendre et accepter afin de les appliquer, et d'autre part c'est ce même milieu qui peut susciter des mesures réalistes et bénéfiques propres à son développement: le tout impliquant la réorganisation des gouvernements locaux sur des bases vigoureuses (voir au chapitre économique).

Par ailleurs, un examen des structures possibles de participation directe de la population, organisée en groupes d'intérêts et en conseils régionaux, devra aussi être entrepris afin d'assurer un contenu vraiment démocratique aux plans qui pourront être élaborés.

Régionalisation

Dans les domaines où la décentralisation des pouvoirs s'impose, on établira des collectivités régionales jouissant d'une certaine autonomie financière et dont les organes sont électifs. Les pouvoirs de ces collectivités seront limités de façon à ce qu'un contrôle soit exercé par le gouvernement central.

Le gouvernement québécois favorisera la formation de groupes de citoyens ayant pour but de permettre la participation des citoyens:

- a) à l'élaboration des politiques régionales;
- b) à la détermination des priorités;
- c) au contrôle de l'application des politiques régionales.

Déconcentration

Dans les domaines où la déconcentration des activités de l'Etat s'impose, celle-ci pourra se faire selon deux modalités:

- a) dans les domaines qui sont considérés comme devant relever essentiellement de la compétence du gouvernement central, une déconcentration limitée sera établie afin de donner les meilleurs services à la population et favoriser un plus grand rapprochement entre administrateurs et administrés.
- b) dans les domaines où l'administration publique ne peut être efficace sans la participation des intéressés, une déconcentration plus poussée existera, de façon à permettre la consultation de tous les groupes impliqués, tout en permettant au gouvernement central d'exercer un leadership et de surveiller la conformité aux directives qu'il a établies.

Regroupement municipal

Il faut appliquer avec célérité une politique de regroupement des collectivités locales (villes villages, municipalités) en vue de constituer des entités administratives aptes à résoudre efficacement, démocratiquement et le plus économiquement possible, les problèmes de nature locale dont elles ont la responsabilité.

La fonction publique

Les pouvoirs publics d'un Québec souverain doivent veiller à

- a) remplir par voie de concours publics, sous l'autorité de la Commission de la Fonction publique, tous les postes de l'Administration, y compris les plus élevés, d'après le seul critère de compétence;
- b) étendre à l'Administration les normes d'efficacité, de rendement et de rentabilité prévalant dans l'en-

- treprise privée et applicables de façon analogue à l'entreprise publique;
- c) instaurer un mode d'administration qui tire pleinement parti des cadres supérieurs et moyens en les associant étroitement à l'élaboration des politiques sur lesquelles il appartient au pouvoir politique de se prononcer;
 - d) étudier et définir les droits et les devoirs du fonctionnaire;
 - e) fournir aux employés de l'Etat les moyens de se perfectionner selon leurs centres d'intérêt ou de responsabilité, grâce à des cours ou des stages d'études, et de diversifier leur expérience grâce à la mobilité des effectifs à l'intérieur de l'Administration.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Les Québécois devront se donner une justice qui soit à l'heure du XXe siècle. Il va sans dire, cependant, qu'un Québec libre de contraintes constitutionnelles pourra plus facilement se donner des lois et une administration de la justice qui reflètent mieux le contexte social, culturel et économique qui est le sien. La réforme doit se faire sur deux plans: d'abord l'adaptation de la loi aux situations concrètes dans lesquelles la société québécoise est actuellement plongée et ensuite la mise en oeuvre d'une réelle accessibilité à la justice par le truchement d'une administration de la justice (tribunaux et Barreau) qui soit efficace et à la portée du citoyen.

1 - Les lois.

Plusieurs travaux de réformes et de refontes législatives sont déjà en cours, notamment ceux de la Com-

mission de révision du Code civil de même que ceux de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice.

Plutôt que de concevoir dans l'abstrait des lois en fonction d'une situation qui n'existe pas encore, il convient plutôt d'être prêts à mettre en oeuvre les recommandations raisonnables qui sortiront des travaux en cours, et à adapter les lois actuelles aux exigences de situations nouvelles, dans le respect du principe de légalité.

Il faut instituer une commission permanente chargée d'adapter la législation civile et criminelle aux exigences actuelles de l'évolution sociale et économique de la société, ainsi qu'à la conscience collective des Québécois. Cette commission verra à fournir un rapport au gouvernement au moins à tous les cinq ans. La première tâche de cette commission sera la mise en application des recommandations venant des diverses commissions de révision et commissions d'enquête sur la justice, notamment la commission Prévost.

Cependant, certaines réformes s'imposent dans l'immédiat: la reconnaissance de l'égalité de tous les citoyens quant à la capacité juridique, l'accélération des règlements des litiges, etc.

En droit pénal, en attendant une éventuelle adaptation des lois à la conscience collective québécoise, il faut opter pour le maintien des principes fondamentaux du système actuel, qui s'inspirent du contenu minimum que la société occidentale donne au principe de légalité: la présomption d'innocence, les garanties à l'encontre de l'auto-incrimination et le système accusatoire.



Détection

Considérant l'évolution actuelle de la criminologie, l'Etat québécois doit réformer le système correctionnel selon les mesures suivantes:

- a) la nomination des directeurs de prisons devra être soumise au concours de la fonction publique selon le critère de la compétence;
- b) chaque maison de détention majeure devra héberger une équipe permanente composée de spécialistes du comportement humain, qui devront veiller à la réhabilitation du détenu pendant et après sa détention;
- c) des maisons de réhabilitation devront être établies qui permettront à leurs pensionnaires un travail rémunéré - au taux de salaire en cours - soit à l'intérieur soit à l'extérieur. Ces institutions devront d'ailleurs permettre aux détenus d'avoir des relations normales avec leurs conjoints;
- d) il faudra établir la division quartiers de détention pour les prévenus et pénitenciers pour les détenus;
- e) aucun citoyen, s'il est en prison, ne perdra son statut d'électeur, ni du fait de sa détention ni du fait de son délit; l'on assurera les conditions qui lui permettront l'usage de ses droits d'électeur;
- f) il est indispensable enfin que soit établi un système assurant le recyclage des surveillants d'endroits de détention.

2-Les tribunaux.

L'organisation des tribunaux doit être repensée pour ériger un système judiciaire cohérent et accessible. L'absence de contraintes constitutionnelles permettra au Québec d'assumer la totalité de la juridiction en ce domaine. Notamment, la mise en place de juridictions spéciales, tel par exemple un tribunal de la famille, dont la compétence porterait sur le mariage, les pensions alimentaires, les tutelles, l'adoption, les relations

familiales et générales y compris la délinquance juvénile, doit être envisagée.

La création d'un contentieux administratif dont la fonction consisterait à planifier le travail des diverses régies publiques (conseil d'état) s'impose.

L'Etat souverain doit assurer la création d'un conseil supérieur de la justice. Ce conseil sera chargé d'établir une liste des candidats admissibles à la fonction de juge pour chaque genre de tribunal. Le gouvernement ne pourra nommer que des personnes recommandées par ce Conseil.

L'Etat doit maintenir la fonction de protecteur du peuple (ombudsman).

3 - L'accessibilité à la justice.

Une véritable accessibilité à la justice, droit fondamental de tout citoyen, exige la création d'un service judiciaire public financé par l'Etat mettant à la disposition des individus les services d'avocats tant en matière pénale que civile. En principe, tout individu quelles que soient ses ressources financières, est admissible au secteur public. Il y a lieu toutefois de prévoir des exceptions dont le critère se fonde principalement sur la nature de la demande. L'accessibilité à la justice exige aussi que la justice soit rendue "à temps". Une justice tardive est souvent bien près de l'injustice. Pour accélérer le règlement des litiges, le gouvernement doit prendre toutes les mesures appropriées, telle la suppression des vacances judiciaires.

Les services juridiques doivent être un service étatique aussi important que la santé et l'éducation.

L'administration et le contrôle de la sécurité juridique doivent relever d'un organisme d'Etat indépendant autre que le Barreau.

Le gouvernement d'un Québec souverain doit assurer un service complet de sécurité juridique gratuit et universel en matière de droit pénal et criminel.

Tout justiciable admissible au secteur public de sécurité juridique, pourra, toutefois, à ses frais, opter pour le secteur privé.

Les services juridiques et de protecteur des citoyens doivent être décentralisés et mis à la portée de tous les citoyens en étendant ces services à toute la province sur une base régionale.

Une étude approfondie doit être faite au sujet de la répartition des services, de manière à établir scientifiquement les besoins réels de la population en services juridiques, incluant un remaniement possible de la carte judiciaire et une répartition plus équitable des avocats sur le territoire, par des primes d'éloignement.

Les avocats du secteur public du service de sécurité juridique doivent être des salariés de l'organisme d'Etat.

L'avocat travaillant dans un bureau de services juridiques pourra jouir d'une liberté d'action et d'une initiative égales à celles de ses confrères des bureaux privés.

Il faut adopter une loi pour l'indemnisation des victimes des actes criminels.

L'Etat québécois doit veiller à ce que ses citoyens, par le biais des écoles publiques et des média d'information, soient informés de leurs droits et obligations

et soient renseignés sur les législations qui les régissent.

Le droit de l'individu de choisir son avocat doit cependant être maintenu.

LES RELATIONS INTERNATIONALES ET L'INTEGRITE TERRITORIALE

I - Intégrité du territoire

Le Québec souverain ne sera pas nécessairement confiné aux limites territoriales concédées par la confédération canadienne.

En conséquence:

- a) Les droits inaliénables du Québec sur tout son territoire y compris le Labrador et les îles du littoral du Nouveau-Québec doivent être réaffirmés.
- b) Aucune partie intégrante de son territoire ne fera l'objet de négociations ou de marchandages.⁽¹⁾
- c) Si les négociations au sujet des territoires considérés en litige n'aboutissent pas, le Québec passera à leur occupation juridique (octroi de concessions, mise en place d'institutions, etc...) et portera le litige devant la cour internationale de justice, à La Haye.

II - Les relations internationales.

Les premières tâches du Québec sur ce plan seront: -de se faire reconnaître par un nombre suffisant d'autres Etats;

⁽¹⁾ Le Parti Québécois combattra rigoureusement toute tentative visant à créer un district fédéral de droit et, vu la proximité et la dépendance de Hull vis-à-vis la capitale fédérale, conférera à la ville de Hull les fonctions administratives découlant des modalités et association qui seront établies entre le Québec et le Canada, à l'instar de Strasbourg.



-de se faire admettre à l'O.N.U. et dans diverses organisations internationales;

-de reconnaître l'application au Québec des traités conclus par le Canada à l'exception de ceux qu'il dénoncera expressément.

1) LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1-LA STRUCTURE INTERNE.

L'actuel ministère des Affaires intergouvernementales pourra servir d'embryon au futur ministère des Affaires étrangères.

Celui-ci coiffera trois départements ou Secrétariats d'Etat, dont les activités devront être étroitement coordonnées:

- a) les Relations extérieures, politique étrangère et O.N.U.,
- b) la coopération internationale, aide économique et technique, organismes spécialisés, etc.,
- c) la Défense.

Les postes à l'étranger.

Le Québec ouvrira d'abord un nombre restreint de missions diplomatiques et consulaires situées à des endroits stratégiques, notamment dans les pays francophones, et dont les ambassadeurs pourront être accrédités auprès d'un certain nombre d'Etats ou d'organismes. Les agents québécois de l'actuel ministère fédéral des affaires extérieures seront invités à se joindre au nouveau ministère québécois.

2-LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Orientation générale

La politique étrangère sera conçue dans une double perspective:

-les intérêts du peuple québécois: paix et sécurité; nécessité de l'interdépendance et des apports économiques et socio-culturels d'autres Etats;

-la solidarité du peuple québécois avec les autres peuples en vue du développement de la société internationale.

Le Québec tendra naturellement à promouvoir la liberté des peuples et le respect des caractères nationaux en même temps qu'une collaboration internationale fondée sur la justice, le progrès et la paix. Ne pouvant pas influencer seul l'orientation de la politique internationale, il jouera son rôle de deux façons:

- a) au sein de l'O.N.U. et d'autres associations collectives;
- b) en tentant d'influencer ou de concilier les politiques d'Etats plus importants dont il aura la confiance.

Ses relations internationales, remplaçant évidemment le lien avec le Commonwealth par des relations intimes avec les pays francophones, devront également tenir compte en priorité des liens étroits que le voisinage aussi bien que notre intérêt le plus quotidien nous dictent avec les Etats-Unis.

De plus, le Québec établira des relations fraternelles avec les pays du Tiers-Monde; en particulier, pour des raisons évidentes, avec ceux de langue française et ceux d'Amérique latine.

3-LA DÉFENSE NATIONALE

Le Québec devrait se faire reconnaître sur le plan international comme une nation pacifiste en adoptant le principe du rejet du recours à la guerre comme solution aux différends internationaux, en favorisant le désarmement international et en s'opposant aux expériences et à l'utilisation d'armes nucléaires et bactériologiques. Dans cette perspective, il semblerait fort indiqué que le Québec se retirât d'alliances militaires comme NORAD et l'OTAN pour adopter une politique pacifiste efficace au moyen d'une éducation générale de résistance organisée appuyée par un corps de paix pouvant utiliser le matériel disponible à d'autres fins que celles de la guerre, en cas de conflagrations, feux de forêts, etc. La nécessité d'assurer l'intégrité au territoire et l'utilité de collaborer avec l'ONU dont le Québec aura besoin, sont deux des raisons justifiant cette décision.

PUBLIE PAR: LE PARTI QUÉBECOIS

Composition et impression Journal Offset Inc., Montréal, Québec



"Nous devons bâtir une société qui, tout en restant à notre image, soit aussi progressive, aussi efficace, aussi civilisée que toutes les autres".

(René Lévesque)



**LE PARTI QUÉBÉCOIS
5675, CHRISTOPHE COLOMB
MONTREAL**

VOL. 2 NO. 1